Supplément à la « Vie Spirituelle »

Octobre 1927

ÉTUDES ET DOCUMENTS

L'ORAISON MYSTIQUE
d'après saint François de Sales

I. — Explications doctrinales.

La doctrine de saint François de Sales sur l'oraison de méditation est exposée avec une grande clarté dans l'*Introduction à la vie dévote*. Point n'est besoin d'y rien ajouter. Sa doctrine sur l'oraison mystique est plus difficile à bien saisir ; il nous a semblé utile de l'exposer en la puisant, non seulement dans le *Traité de l'Amour de Dieu*, où le saint donne les principes, mais aussi dans ses *Lettres* où il les applique.

1. *Caractère distinctif des grâces mystiques.*

Dès le début de son *Traité de l'Amour de Dieu*, le saint Docteur fait bien comprendre ce que sont les sentiments mystiques et comment ils se distinguent des autres pieuses affections. « Ces affections que nous sentons en notre partie raisonnable sont plus ou moins nobles et spirituelles selon qu'elles ont leurs objets plus ou moins relevés et qu'elles se trouvent en un degré plus éminent de l'esprit. Car il y a des affections en nous qui procèdent du discours que nous faisons selon l'expérience des sens. » Ce sont, explique ensuite saint François de Sales, les affections naturelles, et nous dirions volontiers, instinctives, comme

le désir de la santé, des choses nécessaires à la vie, vêtements, aliments, des conversations agréables. « Il y en a d'autres formées sur le discours tiré des sciences humaines. » Ainsi désire-t-on la tranquillité du cœur, les vertus morales, en un mot tout ce qui paraît bon à la raison. Tous ces sentiments sont naturels. Au-dessus sont les sentiments qui sont le fruit de la grâce, et saint François de Sales en distingue deux espèces : ceux que nous éprouvons quand nous raisonnons en nous appuyant sur les vérités de la foi, comme l'estime et l'amour des vertus chrétiennes, le désir de la gloire du paradis. Mais, continue le saint Docteur, les affections du suprême degré sont nommées divines et surnaturelles, parce que Dieu lui-même les répand en nos esprits, et qu'elles regardent et tendent en Dieu sans l'entremise d'aucun discours. » Ce sont « des acquiescements et sentiments qui se pratiquent au sanctuaire de l'âme » (*Amour de Dieu*, I, 12).

Ces sentiments de foi, d'espérance et surtout d'amour que Dieu lui-même répand dans l'âme sans que les raisonnements y aident, sont les sentiments mystiques : ceux que l'âme acquiert par ses considérations sont les sentiments communs des chrétiens; ces derniers sont surnaturels au sens actuel de ce mot, mais de beaucoup inférieurs aux actes et aux dispositions mystiques, où le Seigneur a une bien plus grande part, et l'âme une bien plus petite. Le saint Docteur revient plus loin sur cette distinction importante : « En la partie supérieure de la raison il y a deux degrés, en l'un desquels se font les discours qui dépendent de la foi et lumières surnaturelles, et en l'autre se font les simples acquiescements de la foi, de l'espérance et de la charité » (*Ibid.*, I, 12) (1).

(1) Saint François de Sales dit ici même que « la connaissance de ces quatre divers degrés de la raison est grandement requise pour entendre tous les traités des choses spirituelles ». Les docteurs sont, en effet, d'accord pour assigner à la cime de l'âme les opérations contemplatives et mystiques.

Plus loin encore, commentant une parole trois fois répétée du *Cantique des Cantiques*, qui affirme que le lait est cent fois meilleur que le vin, il dit : « Le lait, qui est une viande cordiale toute d'amour, représente la science et théologie mystique, c'est-à-dire le doux savourement provenant de la complaisance amoureuse que l'esprit REÇOIT lorsqu'il médite les perfections de la bonté divine; mais le vin signifie la science ordinaire et *acquise*, qui se tire à force de spéculations sous le pressoir de plusieurs arguments et disputes. Or le lait que nos âmes sucent es mammelles de la charité de N. S. vaut mieux incomparablement que le vin que nous tirons des discours (c'est-à-dire des raisonnements) humains; car le lait prend son origine de l'amour céleste, qui le prépare à ses enfants avant même qu'ils y aient pensé » (*Ibid.*, V, 2).

Il semble bien que le saint Docteur avait en vue les grâces mystiques quand il écrivait à une demoiselle, probablement Mademoiselle de Soulfour (*Lettres*, t. XIII, p. 387) : « Les grâces et les biens de l'oraison ne sont pas des eaux de la terre mais du ciel, et partant, tous nos efforts ne les peuvent acquérir, bien que la vérité est qu'il faut s'y disposer avec un soin qui soit grand, mais humble et tranquille. Il faut tenir le cœur ouvert au ciel et attendre la sainte rosée. » Sainte Jeanne de Chantal, qui fut formée à l'école de saint François de Sales, a de l'état mystique la même idée : « Dieu dans cet état, dit-elle, est l'agent particulier qui dresse et enseigne; l'âme est celle qui reçoit les biens spirituels qu'on lui donne, qui sont l'attention et l'amour divin tout ensemble » (*Œuvres*, t. III, p. 278).

Dans les descriptions que fait ensuite le saint Docteur des diverses variétés de l'état mystique, il commence par montrer que c'est Dieu qui opère. Le premier état contemplatif c'est le recueillement amoureux, non pas ce « recueillement par lequel ceux qui veulent prier se mettent en présence de Dieu, rentrant en eux-mêmes et retirant, par manière de dire, leur âme dedans leur cœur pour parler

à Dieu », mais un recueillement « qu'il n'est pas en notre pouvoir d'avoir quand nous voulons; Dieu le fait en nous quand il lui plaît, par sa très sainte grâce... Notre-Seigneur répand imperceptiblement au fond du cœur une certaine douce suavité qui témoigne sa présence et lors les puissances, voire même les sens extérieurs de l'âme, par un certain secret, constamment se retournent du côté de cette intime partie où est le très aimable et très cher Époux » (VI, 7).

S'il en est ainsi pour le recueillement amoureux, qui n'est que le premier pas dans l'état mystique, à plus forte raison dans les autres variétés de cet état sera-ce Dieu qui opérera, qui versera dans l'âme la foi et l'amour.

2. *A qui sont accordées les grâces mystiques.*

Toutes les âmes ne sont pas disposées à recevoir ces grâces éminentes de foi et d'amour; seules les âmes avancées qui s'appliquent au complet renoncement subissent ces opérations de la grâce. Ce point de la doctrine mystique est bien admis par saint François de Sales. Il enseigne en effet que les âmes vertueuses et animées d'une sincère piété, tant qu'elles conservent des attaches au créé, ne reçoivent que rarement et faiblement les grâces mystiques. Entre les âmes qui aiment et servent Notre-Seigneur « il y en a qui étant nouvellement délivrées de leurs péchés, et bien résolues d'aimer Dieu, sont néanmoins encore novices, apprentisses, tendres et faibles... elles aiment avec Notre-Seigneur quantité de choses superflues, vaines et dangereuses... L'aimant par dessus toutes choses, elles ne laissent pas de s'amuser à plusieurs choses qu'elles n'aiment pas selon lui, ains... hors de lui, comme menus dérèglements en paroles, en gestes, en habits, en passe-temps, en folâtreries ». Ces âmes novices, pleines d'attaches humaines, ne reçoivent pas les grâces mystiques. Au dessus « il y a des âmes, qui, ayant déjà fait quelque progrès en l'amour divin, ont retranché tout l'amour qu'elles

avaient aux choses dangereuses, et néanmoins ne laissent pas d'avoir des amours dangereux et superflus, parce qu'elles affectionnent avec excès et par un amour trop tendre et passionné ce que Dieu veut qu'elles aiment... L'amour de nos parents, amis, bienfaiteurs, est de soi-même selon Dieu, mais nous les pouvons aimer excessivement, comme aussi nos vocations — nous dirions aujourd'hui nos occupations et emplois — pour spirituelles qu'elles soient, et nos exercices de piété (que toutefois nous devons tant affectionner) peuvent être aimés dérèglement, lorsqu'on les préfère à l'obéissance et au bien plus universel, ou qu'on les affectionne en qualité de dernière fin, bien qu'ils ne soient que des moyens... Ces âmes aiment trop ardemment et avec superfluité, mais elles n'aiment point les superfluités » ; elles n'aiment que « ce qu'il faut aimer. Pour cela, elles jouissent du lit nuptial du Salomon céleste, c'est-à-dire des unions (mystiques), des recueillements, et des repos amoureux... mais elles n'en jouissent pas en qualité d'épouses » parce que l'excès qu'elles mettent dans l'affection qu'elles ont aux choses bonnes « fait qu'elles n'entrent pas fort souvent en ces divines unions de l'Époux, étant occupées et diverties » par ces affections qui ne sont pas pures (X, 4). Seules les âmes vraiment détachées, « qui n'aiment ni les superfluités ni avec superfluité... ayant une si grande union avec l'Époux, méritent bien de participer à son rang et d'être reines comme il est roi » (X, 5).

3. *Descriptions des états mystiques.*

Des différentes variétés de l'état mystique saint François de Sales a fait des descriptions très justes et instructives. Il nous faut les résumer.

Selon lui l'élément fondamental c'est l'amour, et comme nous l'avons montré, l'amour passif. Cet amour, comme chacun sait, est de beaucoup supérieur à l'amour *cherché*, que nous exerçons quand le devoir nous y oblige, par

exemple quand est venue l'heure de prier, d'assister à un office; il est supérieur aussi à l'amour *excité*, qui s'exerce aussi selon le mode humain, à l'aide du raisonnement, mais où nos efforts sont aidés par les suaves attraits, les douces émotions ou par les impulsions, les ardents désirs, que Dieu met en nous.

Écoutons saint François de Sales nous parler de cet amour mystique : « Nous méditons pour recueillir l'amour, mais l'ayant recueilli, nous contemplons Dieu et nous sommes attentifs à sa bonté pour la suavité que l'amour nous y fait trouver... L'amour nous fait trouver une suavité si agréable en la chose aimée que nous ne pouvons assouvir nos esprits de la voir et considérer » (*Amour de Dieu*, VI, 3). Il dit encore (VI, 6) : « La contemplation a toujours cette excellence qu'elle se fait avec plaisir, d'autant qu'elle présuppose que l'on a trouvé Dieu et son saint amour, qu'on en jouit, qu'on s'y délecte en disant : J'ai trouvé celui que mon âme chérit; je l'ai trouvé et ne le quitterai point. »

Donc, si l'âme cesse de raisonner, si la méditation se convertit en contemplation, ce n'est pas que la beauté des vérités méditées la captive, c'est que l'amour est intervenu et qu'il tient l'âme attentive à la pensée de son Dieu. Elle l'aime, mais aussi elle l'admire, car en même temps que l'amour, Dieu lui a communiqué des lumières, soit sur l'une de ses perfections, dont elle demeure très frappée, soit surtout sur l'ensemble de ses perfections : « tout vu en général et rien en particulier » (*Ibid.*, VI, 6).

Le premier effet produit par cet amour qui n'a pas été laborieusement acquis par des raisonnements, mais que Dieu a versé dans l'âme, c'est une concentration plus ou moins grande des diverses puissances, qui demeurent tout occupées de Dieu, ou c'est au moins l'enchaînement, la captivation de la volonté, qui se trouve liée à son Bien-Aimé. « Ce repos — de l'âme recueillie en Dieu — ou devant Dieu — (VI, 8), ce repos donné par Dieu (VI, 10) — passe quelquefois si avant en sa tranquillité, que toute

l'âme et toutes les puissances d'icelle demeurent comme endormies, sans faire aucun mouvement ni action quelconque, sinon la seule volonté, laquelle même ne fait aucune autre chose sinon recevoir l'aise et la satisfaction que la présence du Bien-Aimé lui donne » (VI, 8).

L'oraison que vient de décrire le saint Docteur est l'oraison mystique savoureuse avec le vif sentiment de la présence intime de Dieu. Comment l'âme qui sait déjà, grâce aux lumières reçues, que son Dieu est admirable et digne d'un grand amour, a-t-elle ce sentiment de la présence de Dieu au-dedans d'elle-même? C'est par les douceurs d'amour qu'il communique, douceurs qui envahissent les puissances sensibles, que Dieu fait comprendre qu'il est là; le saint Docteur le dit et le répète à maintes reprises (*Amour de Dieu*, VI, 7, 11). Ce sentiment qu'a l'âme de la présence de Dieu au-dedans d'elle-même est bien capable de la charmer et de captiver son attention. Elle le sait si bon, si beau, et elle l'aime tant! Souvent alors « la sainte quiétude est en toutes les puissances de l'âme, jointes et unies à la volonté » (VI, 11).

Dieu ne donne pas toujours le sentiment de sa présence intime; parfois il donne seulement à l'âme la conviction qu'il a les yeux sur elle (VI, 7) : « Au seul sentiment que nous avons qu'il nous regarde, ou dès le ciel ou de quelque autre lieu hors de nous, bien que, pour lors, nous ne pensions pas à l'autre sorte de présence par laquelle il est en nous, nos facultés et puissances se ramassent et assemblent en nous-mêmes pour la révérence de sa divine Majesté, que l'amour nous fait craindre d'une crainte d'honneur et de respect. » « En quelque manière que nous nous mettions en cette sacrée présence », dit au même endroit saint François de Sales, nous pouvons être favorisés du recueillement amoureux. Cette âme, en effet, qui est très éclairée sur Dieu, peut recevoir des ardeurs d'amour très suaves sans penser à la présence de Dieu, qui pourtant est là lui communiquant cet amour, « comme il advint aux disciples » d'Emmaüs, lesquels ne savaient

pas que c'était la présence de leur Dieu qui échauffait leur cœur; ils ne s'apercevaient pas de l'agréable plaisir dont ils étaient touchés (VI, 11). Somme toute, il est doux au cœur qui aime de se savoir « en Dieu ou devant Dieu », comme dit saint François de Sales (VI, 8), et même le simple exercice de l'amour est agréable. Aussi quand le Seigneur se fait aimer sans révéler clairement sa présence, l'amour peut encore être plein de suavité. Les oraisons jusqu'ici décrites sont donc savoureuses et saisissent toutes les puissances; le saint Docteur va nous en signaler d'autres.

La sainte quiétude, remarque-t-il, est parfois seulement en la volonté tantôt sensiblement, tantôt imperceptiblement (VI, 11). Il n'est pas nécessaire, en effet, pour que la volonté reçoive l'amour et garde cet amour, que les autres facultés soient plongées dans le recueillement. « Dieu qui donne la paix — mystique — ne l'ôte pas pour des mouvements nécessaires », comme tousser, cracher, respirer, « ni pour les distractions et divagations de l'esprit, quand elles sont involontaires, et la volonté, étant une fois bien amorcée à la présence divine, ne laisse pas d'en savourer les douceurs, quoique l'entendement et la mémoire se soient échappés et débandés après des pensées étrangères et inutiles » (VI, 10).

Cette remarque du saint Docteur est de grande importance. Tant de gens ont cru que la contemplation mystique absorbait toujours l'âme tout entière et paralysait les puissances, et par suite très souvent n'ont pas voulu reconnaître les grâces mystiques là où elles étaient! Cependant l'enseignement des maîtres est très clair, et sainte Thérèse n'est pas moins affirmative sur ce point que saint François de Sales : l'amour mystique peut persister chez une âme en prières en proie à des préoccupations et distractions ou chez une personne qui vaque à ses affaires. Puisque, comme l'a dit clairement le saint Docteur, les affections divines et surnaturelles versées par Dieu en nous sont dans le degré le plus éminent de

l'esprit, on s'explique bien qu'elles peuvent s'exercer pendant que d'autres actes s'accomplissent dans la partie raisonnante. Il est encore assez facile à l'âme contemplative de reconnaître l'amour infus quand il est sensible, mais saint François de Sales fait justement remarquer que parfois « la sainte quiétude est dans la volonté imperceptiblement » ; par exemple, « quand l'âme est en sécheresse et tellement alangourie d'esprit qu'elle n'a de force que pour ouïr et non pas pour parler » (VI, 11). Bien plus, « quelquefois ni elle n'ouït son Bien-Aimé, ni elle ne lui parle, ni elle ne sent aucun signe de sa présence, ains simplement elle sait qu'elle est en présence de son Dieu, auquel il plaît qu'elle soit là... Les facultés de l'âme n'y prennent aucun contentement, ni même la volonté, sinon en sa suprême pointe, en laquelle elle se contente de n'avoir aucun autre contentement, sinon celui d'être sans contentement pour l'amour du contentement et bon plaisir de son Dieu, dans lequel elle se repose » (Ibid.). Dans ce cas les lumières qui donnent de Dieu une haute idée ne sont pas frappantes, elles sont devenues inconscientes. Dieu agit peu sur l'intelligence, c'est dans la volonté qu'il opère, y mettant cet attachement profond à sa volonté sainte.

Même quand l'oraison mystique est aride, il y a dans la volonté une satisfaction cachée. L'âme le reconnaît lorsqu'elle est dérangée, car la peine qu'elle éprouve alors lui fait comprendre qu'elle était heureuse d'exercer silencieusement et inconsciemment son amour (VI, 8).

Telles sont les variétés de l'oraison mystique décrites par saint François de Sales. On l'a vu, dans toutes ces variétés il y a toujours haute idée de Dieu, mise par lui dans la cime de l'esprit, et amour versé par lui dans la pointe de la volonté. Cet amour est savoureux quand l'âme, qui en même temps reçoit de précieuses lumières sur les bontés et sur les beautés divines, se délecte dans la pensée du Bien-Aimé. Nous avons cité ces paroles : « L'amour nous fait trouver une suavité si agréable en la

chose aimée que nous ne pouvons assouvir nos esprits de la voir et considérer » (VI, 3).

L'amour est encore savoureux quand l'âme a cette lumière qu'elle possède son Bien-Aimé, au-dedans d'elle-même, ou bien qu'elle est près de lui et sous ses yeux ; elle est « recueillie en Dieu ou devant Dieu » (VI, 8).

L'amour sans être savoureux est tranquille et pacifiant, quand l'âme n'étant plus frappée de la présence du Bien-Aimé, ni ravie de la vue de ses perfections, sait qu'elle accomplit sa volonté et y trouve une satisfaction profonde. D'après la description faite par ce saint Docteur on voit que cet amour qui fait chérir à ce point la volonté divine n'est pas un amour raisonné ; il est versé par Dieu et il est très pur.

Saint François de Sales a peu parlé des épreuves de l'amour passif, que d'autres, par exemple sainte Thérèse et saint Jean de la Croix, décrivent si bien; car l'amour versé par Dieu dans l'âme cause parfois des anxiétés ou des peines cruelles qui purifient l'âme tout en l'enrichissant. Il y fait cependant allusion là où il montre l'âme aimante avide d'aimer davantage et souffrant de se voir incapable d'aimer autant qu'elle le désire (V, 8).

II. — Conseils pratiques.

4. *Renoncement et pleine conformité à la volonté divine.*

Des principes ainsi établis découlent les règles de conduite que le saint Docteur traçait aux âmes qu'il dirigeait.

D'abord, puisque ces grâces mystiques de foi et d'amour infus, qui sont si précieuses, ne sont données qu'à ceux qui s'appliquent au renoncement, puisque toute attache imparfaite y met obstacle, le saint prélat recommandait fortement le détachement complet : « Il est vrai, disait-il, que l'on ne saurait jamais parvenir à la perfection, tandis que l'on a de l'affection à quelque imperfec-

tion, pour petite qu'elle soit, voire même quand ce ne serait qu'avoir une pensée inutile, et vous ne sauriez croire combien cela porte du mal à une âme; car dès que vous aurez donné à votre esprit la liberté de penser à une chose inutile, il pensera par après à des choses pernicieuses : il faut donc couper court au mal dès que nous le voyons, pour petit qu'il soit » (*Entretien* VIII). Toute sa direction tendait à mettre les âmes dans la sainte indifférence; il voulait faire pratiquer ce qu'il pratiquait si bien lui-même : « Je veux peu de chose, disait-il une autre fois; ce que je veux, je le veux fort peu. Je n'ai presque point de désirs, mais si j'étais à renaître, je n'en aurais point du tout... Il ne faut rien demander ni rien refuser, mais se laisser entre les bras de la Providence divine sans s'amuser à aucun désir, sinon à vouloir ce que Dieu veut de nous » (*Entretien* XXI).

« Dieu vous aime, ma Mère, écrivait-il à sainte Jeanne de Chantal, il vous veut toute sienne. N'ayez plus d'autres bras pour vous porter que les siens, ni d'autre sein pour vous reposer que le sien et sa providence; n'étendez votre vue ailleurs et n'arrêtez votre esprit qu'en lui seul; tenez votre volonté si simplement unie à la sienne en tout ce qu'il lui plaira de faire de vous, en vous, par vous et pour vous, et en toutes choses qui sont hors de vous, que rien ne soit entre deux. Ne pensez plus ni à l'amitié ni à l'unité (union) que Dieu a faite entre nous, ni à vos enfants, ni à votre corps ni à votre âme, enfin à chose quelconque, car vous avez tout remis à Dieu. Revêtez-vous de Notre-Seigneur crucifié; aimez-le en ses souffrances, faites des oraisons jaculatoires là-dessus. Ce qu'il faut que vous fassiez, ne le faites plus parce que c'est votre inclination, mais purement parce que c'est la volonté de Dieu » (21 mai 1616).

Il voulait donc qu'elle n'arrêtât pas sa pensée ni à elle-même, ni à ce qu'elle aimait. Ceux qui pensent peu à eux-mêmes ne parlent guère d'eux, et parler peu de soi c'est le moyen de penser peu à soi. Ceci aussi le saint

directeur le recommandait : « Ma très chère Mère, écrivait-il encore à la Mère de Chantal, observez bien le précepte des saints, qui tous ont averti ceux qui le veulent devenir de parler ou peu ou point de soi-même et des choses qui sont nôtres » (9 mars 1615).

Ce n'était point une insouciance quiétiste qu'il recommandait, car il voulait que toujours soit continué le travail de la perfection : « Les saints nous ont avertis, écrivait-il à sainte Jeanne de Chantal, que tous les jours nous devons estimer de commencer notre avancement ou perfection, et si nous pensions bien à cela, nous ne serions pas étonnés de trouver de la misère en nous, ni de quoi retrancher. Il (notre avancement) n'est jamais fait — jamais fini —; il faut toujours recommencer et recommencer de bon cœur. Ce que nous avons fait jusqu'à présent est bon, mais ce que nous allons commencer sera meilleur, et quand nous l'aurons achevé, nous recommencerons une autre chose, qui sera encore meilleure » (Lettre du 2 mars 1615).

Pour amener l'âme au saint abandon, il faisait faire des actes de pleine conformité à la volonté divine. Il écrivait à sainte Chantal dans les premiers temps (3 juillet 1605) : « En vous promenant seule, ou ailleurs, jetez l'œil sur la volonté générale de Dieu, par laquelle il veut toutes les œuvres de sa miséricorde et de sa justice, au ciel, en terre, sous terre, et, avec une profonde humilité, approuvez, louez, puis aimez cette volonté souveraine, toute sainte, toute équitable, toute belle. Jetez l'œil sur la volonté spéciale de Dieu, par laquelle il aime les siens et fait en eux des œuvres diverses de consolations et de tribulations. Et cela, il le faut un peu mâcher, considérant la variété des consolations, mais surtout des tribulations que les bons souffrent; puis avec une grande humilité approuvez, louez et aimez toute cette volonté. Considérez cette volonté en votre particulière personne, en tout ce qui vous arrive de bien et de mal et qui vous peut aarriver, hors le péché; puis approuvez, louez et aimez

tout cela, protestant de vouloir à jamais honorer, chérir, adorer cette souveraine volonté, exposant à sa merci et lui donnant votre personne et celle de tous les vôtres, et j'en suis. Concluez par une grande confiance en cette volonté qu'elle fera tout bien pour nous et notre bonheur... J'ajoute qu'ayant fait deux ou trois fois cet exercice en cette façon, vous pourrez l'accourcir, le diversifier et accommoder comme vous le trouverez mieux, car il le faut souvent ficher au cœur par manière d'élancement. »

Bien vite sa fille spirituelle en vint à n'avoir d'autre volonté que celle de Dieu ; il ne fut plus besoin de lui prêcher l'abandon, et le saint n'eut plus qu'à la guider dans les voies mystiques.

5. *Suivre l'attrait de la grâce.*

Aux âmes ainsi perdues dans la volonté de Dieu et qui ne trouvaient plus goût dans les raisonnements, il conseillait de suivre leurs attraits et notamment cet attrait qu'elles ont à laisser les raisonnements pour se livrer à l'amour : « Votre sorte d'oraison est très bonne, écrivait-il, ains beaucoup meilleure que si vous faisiez des considérations et discours, puisque les considérations et discours ne servent que pour exciter les affections, de sorte que, s'il plaît à Dieu de nous donner les affections sans discours ni considérations, ce nous est une grande grâce. Le secret des secrets en l'oraison c'est de suivre les attraits en simplicité de cœur. » Et il renvoie sa correspondante au l. VII de son *Traité de l'Amour de Dieu* (*Lettre* à M^me^ de Granieu, 8 juin 1618).

6. *La préparation dans l'oraison mystique.*

Mais s'il est bon de suivre les impulsions de la grâce, il faut se disposer à les recevoir et ne pas omettre la préparation. L'Esprit-Saint ne nous enseigne-t-il pas que celui-là tente Dieu qui veut prier sans s'être préparé : « J'approuverais, écrivait-il, qu'en l'oraison vous vous

tinssiez encore au petit train, préparant votre esprit par la leçon et disposition des points, sans autre imagination néanmoins que celle qui est nécessaire pour ramasser l'esprit. Or sus, je sais bien que, quand par bonne rencontre on trouve Dieu, c'est bien fait de s'arrêter à le regarder et arrêter en lui; mais, ma chère Fille, de penser toujours le rencontrer ainsi à l'imprévu, sans préparation; je ne pense pas qu'il soit encore bon pour nous, qui sommes encore novices et qui avons plus besoin de considérer les vertus du Crucifix l'une après l'autre et en détail que de les admirer en gros et en bloc » (*Lettre* à Mme Brulart, juin 1607). « Mr N..., écrivait-il le 8 juin 1606 à la baronne de Chantal, vous a conseillé de ne point vous servir de l'imagination, ni de l'entendement, ni de longues oraisons, et la bonne Mère Marie de la Trinité (du Carmel de Dijon) vous dit de même touchant l'imagination. Pour cela, si vous faites quelque imagination véhémente et que vous vous y arrêtiez puissamment, sans doute vous avez eu besoin de cette correction; mais si vous la faites brève et simple pour seulement rappeler votre esprit à l'attention, et réduire ses puissances à la méditation, je ne pense pas qu'il soit besoin de la tout abandonner. Il ne faut ni s'y amuser ni la du tout mépriser. Il ne faut ni trop particulariser, comme serait de penser la couleur des cheveux de Notre-Dame, la forme de son visage, et choses semblables, mais simplement en gros que vous la voyez soupirante après son Fils, et choses semblables, et cela brièvement. » « Suivez donc le chemin auquel le Saint-Esprit vous tire, écrivait-il à Mme Brulart (2 novembre 1607), sans toutefois que je désire que vous laissiez de vous préparer à la méditation comme vous faisiez au commencement; car c'est cela que vous devez de votre côté, et ne devez point entreprendre d'autre chemin de vous-même. Mais quand vous vous y voudrez mettre, si Dieu vous tire en un autre, allez-y avec lui. Il faut faire de notre côté une préparation proportionnée à notre portée, et quand

Dieu nous portera plus haut, à lui seul en soit la gloire. »

On le voit donc, saint François de Sales pas plus que sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, sainte Jeanne de Chantal, ne veut pas que l'on s'ingère dans l'oraison de contemplation et d'union amoureuse avant d'y être sollicité par la grâce. Il n'était pas question, à cette époque, de contemplation acquise ; c'était la doctrine commune que la contemplation est une grâce éminente et non le fruit des méditations, et qu'il ne faut renoncer aux considérations que quand on constate en soi l'action unissante des grâces d'amour infus.

Saint François de Sales voulait aussi que sa Fille spirituelle se mît d'abord dans la sainte indifférence et qu'elle s'appliquât à se vider des préoccupations, sentiments, désirs naturels, pour recevoir dans l'oraison les impulsions et affections divines :

« Le plus que vous pourrez apporter d'abnégation ou d'indifférence de votre propre volonté, c'est-à-dire de désirs et de résolution de bien obéir aux inspirations et instructions que Dieu vous donnera, quelles qu'elles soient, ce sera le mieux ; car Notre-Seigneur agit es âmes qui sont purement siennes et non préoccupées d'affections et de propres volontés. Mais surtout gardez-vous de vous inquiéter en cette préparation : faites-la doucement et en liberté d'esprit » (20 avril 1605).

« Ne préoccupez point votre esprit par des vaines promesses de tranquillité, de goûts, de mérites ; mais présentez votre cœur à votre Époux tout vide d'autres affections que de son chaste amour, et le suppliez qu'il le remplisse purement et simplement des mouvements, désirs et volontés qui sont dedans le sien, afin que votre cœur, comme une mère perle, ne conçoive que de la rosée du ciel et non des eaux du monde, et vous verrez que Dieu nous aidera et que nous ferons prou au choix et à l'exécution » (6 août 1606).

7. *Coopération à l'union passive.*

Dans cette oraison mystique d'après saint François de Sales, d'accord en cela avec les grands maîtres, il y a trois choses qui s'enchaînent : l'âme travaillée déjà par la grâce se dispose ; alors Dieu l'attire ; à l'âme ensuite de coopérer. La coopération consistera en « certains actes et mouvements particuliers que l'âme recueillie en Dieu fait par manière d'oraison, afin de s'unir de plus en plus à la divine bonté » (*Amour de Dieu*, VII, 1). L'union de la mère et de l'enfant montre bien comment ces actes doivent se faire. La mère la première attire l'enfant à soi, le serre entre ses bras, le presse sur sa poitrine : « Les forces du poupon ne sont pas si grandes qu'il eût pu se serrer et prendre si fort à sa mère. Toutefois ce pauvre petit fait bien ce qu'il peut de son côté et se joint de toute sa force au sein maternel, non seulement consentant à la douce union que sa mère pratique, mais y contribuant ses faibles efforts de tout son cœur... Aussi donc... Notre-Seigneur... tire l'âme toute à soi,... la joint, la presse et la colle sur ses lèvres de suavité... Alors l'âme... non seulement consent et se prête à l'union que Dieu fait, mais de tout son pouvoir elle coopère, s'efforçant de se joindre et serrer de plus en plus à la divine bonté ; de sorte toutefois qu'elle reconnaît bien que son union et liaison à cette souveraine douceur dépend toute de l'opération divine, sans laquelle elle ne pourrait pas seulement faire le moindre essai du monde pour s'unir à icelle. »

L'âme est donc passive et active : elle est prise par Dieu et serrée par lui, mais elle se serre elle-même contre lui. Ceci elle peut le faire de deux manières, « par manière de petits mais fréquents élancements »... ou « par manière d'un continuel, insensible pressement et avancement du cœur en la divine bonté ». Et le saint Docteur compare ce pressement tranquille et persistant du cœur contre Dieu à celui d'une pesante masse de plomb ou de pierre,

qui, sans qu'on la pousse, s'enfonce peu à peu dans la profondeur du sol.

L'âme qui s'unit ainsi a été attirée par Dieu. Parfois elle s'en rend compte parce que, dès le début, l'action de Dieu s'est fait sentir, mais souvent cette action reste cachée, Dieu veut que l'âme fasse effort comme si l'union devait être faite par elle. Saint François de Sales note que parfois, lorsque l'âme fidèle a fait effort, Dieu se rend sensible; d'autres fois, il la laisse encore s'appliquer sans faire voir la très grande part qu'il a dans tout ce qu'elle fait; « il continue insensiblement à nous aider et à nous secourir » (*Amour de Dieu*, VII, 2). Ceci arrive surtout quand la grâce mystique n'agit que sur la pointe de la volonté. Le saint Docteur est revenu à diverses reprises sur ce point de doctrine : dans le livre VI du *Traité de l'Amour de Dieu*, nous l'avons vu, il avait bien montré que l'amour infus n'est pas toujours sensible, que souvent il est dans la seule volonté, et que cette puissance, même quand la sensibilité n'est pas émue, peut jouir de son amour, qui est alors profond et doux. Mais souvent aussi l'amour est dans la volonté imperceptiblement et l'âme n'éprouve de contentement que dans la pointe de la volonté, ayant la très simple satisfaction de subir et d'accomplir la volonté de Dieu. Il revient sur cette doctrine au livre VII, et il déclare que l'union d'amour tantôt saisit l'âme tout entière, tantôt ne lie à Dieu que la seule volonté.

8. *L'oraison d'acquiescement et de simple adhérence à Dieu.*

Quand l'âme se sent saisie par l'amour, elle comprend facilement qu'elle n'a qu'à se livrer; mais quand l'amour n'est ni sensible ni suave, quand la volonté ne jouit pas, parce que l'amour n'est que dans la pointe de cette faculté, l'âme a besoin qu'on lui rappelle qu'elle exerce cependant l'amour et qu'elle doit persister à le pratiquer simplement, en se contentant d'acquiescer à la volonté divine.

Saint François de Sales a, semble-t-il, plus que les autres maîtres (1), insisté sur cet état où l'âme ne se sent pas attirée par Dieu, unie par lui, et où cependant l'action de Dieu s'exerce et maintient dans l'âme cette union insensible, mais si précieuse : « Oh! qu'heureuse est une âme qui, dans la tranquillité de son cœur, conserve amoureusement le sacré sentiment de la présence de Dieu! car son union avec la divine Bonté croîtra perpétuellement, quoique insensiblement, et détrempera tout l'esprit d'icelui de son infinie suavité. Or quand je parle du sacré sentiment de la présence de Dieu en cet endroit, je n'entends pas parler du sentiment sensible, mais de celui qui réside en la cime et la pointe de l'esprit, où le divin amour règne et fait ses exercices principaux » (*Amour de Dieu*, VII, 1).

Cette oraison de l'âme qui se tient simplement en la présence de Dieu, même quand elle n'a pas le sentiment de cette présence, et qui s'unit à lui plutôt « par un continuel insensible pressement » que par des élans d'amour, saint François de Sales la recommandait souvent.

Voici ce qu'il en dit dans le *Traité de l'Amour de Dieu* (VI, 8) : « Quand vous serez en cette simple et pure confiance filiale auprès de Notre-Seigneur, demeurez-y, mon cher Théotime, sans vous remuer nullement pour faire des actes sensibles ni de l'entendement ni de la volonté; car cet amour simple de confiance et cet endormissement amoureux de votre esprit entre les bras du Sauveur comprend par excellence tout ce que vous allez chercher çà et là pour votre goût. Il est mieux de veiller sur cette sacrée poitrine que de veiller partout ailleurs, où que ce soit. »

« Votre façon d'oraison est bonne, écrivait-il vers 1611 ou 1612 à sainte Jeanne de Chantal : soyez seulement bien fidèle à demeurer auprès de Dieu en cette douce et tranquille attention du cœur et en ce doux endormissement entre les bras de sa Providence et en ce doux acquiesce-

(1) J'excepte sainte Jeanne de Chantal, dont la doctrine reflète si bien celle de son maître.

ment à sa sainte volonté. Gardez-vous des fortes applications de l'entendement, puisqu'elles vous nuisent, non seulement au reste, mais à l'oraison même, et travaillez autour de votre cher Objet avec les affections tout simplement et le plus doucement que vous pourrez. Il ne se peut faire que l'entendement ne fasse quelquefois des élancements pour s'appliquer, et il ne faut pas s'amuser à s'en tenir dessus sa garde (c'est-à-dire à faire effort pour le rendre tranquille), car cela servirait de distraction, mais il faut se contenter que, vous en apercevant, vous retourniez simplement aux actions de la volonté. Se tenir en la présence de Dieu et se mettre en la présence de Dieu, ce sont, à mon avis, deux choses; car pour s'y mettre il faut révoquer son âme de tout autre objet et la rendre attentive à cette présence actuellement. Mais après qu'on s'y est mis, on s'y tient toujours tandis que par l'entendement ou par la volonté on fait des actes envers Dieu » (*Lettres*, t. V, p. 320).

Deux ans plus tard il lui écrivait : « Mon Dieu, ma très chère Mère, quand vous m'écrivîtes que vous étiez une pauvre abeille, je pensai que je ne le voudrais pas tandis que vos sécheresses et afflictions intérieures durent; car ce petit animal, qui en santé est si diligent et pressant, perd le cœur et demeure sans rien faire tout aussitôt qu'il est malade. Mais depuis je changeai de souhait et dis : Ah! oui, je le veux bien que ma Mère soit abeille, même quand elle sera en travail spirituel (c'est-à-dire aride et impuissante), car ce petit animal n'a point d'autre remède de soi-même en ses maladies que de s'exposer au soleil et attendre de la chaleur et de la guérison de sa lumière. O Dieu, ma fille, mettons-nous ainsi devant notre Soleil crucifié et puis disons-lui : O beau Soleil des cœurs, vous vivifiez tout par les rayons de votre bonté; nous voici mi-morts devant vous, d'où nous ne bougerons pas que votre chaleur ne nous avise, Seigneur Jésus » (12 août 1613).

Au temps de Noël, il lui écrivait encore : « Je vous prie,

reposez le plus doucement que vous pourrez auprès du petit céleste Enfant. Il ne laissera pas d'aimer votre cœur bien-aimé tel que vous l'avez, sans tendreté et sans sentiment. Voyez-vous pas qu'il reçoit la haleine de ce gros bœuf et de cet âne qui n'ont sentiment ni mouvement quelconque? Comment ne recevra-t-il pas les aspirations de notre pauvre cœur, lequel quoique non tendrement pour le présent, solidement néanmoins et fermement, se sacrifie à ses pieds pour être à jamais serviteur inviolable du sien et de celui de sa sainte Mère et du grand gouverneur du petit Roi? » (25 déc. 1613).

Citons encore deux lettres écrites à Mme Brulart : « Vous ne faites rien, ce me dites-vous, en l'oraison. Mais qu'est-ce que vous y voudriez faire sinon ce que vous y faites, qui est de présenter et représenter à Dieu votre néant et votre misère? C'est la plus belle harangue que nous fassent les mendiants que d'exposer à notre vue leurs ulcères et nécessités. Mais quelquefois encore vous ne faites rien de tout cela, comme vous me dites, ains vous demeurez là comme un fantôme et une statue. Eh bien! ce n'est pas peu que cela. Es palais des princes et des rois on y met des statues qui ne servent qu'à récréer la vue du prince : contentez-vous de cela en la présence de Dieu; il animera cette statue quand il lui plaira (1) » (mars 1605). « Ne vous tourmentez point pour votre oraison que vous me dites se passer sans paroles, car elle est bonne pourvu qu'elle vous laisse de bons effets au cœur. Ne vous violentez point pour parler : *en cet amour divin assez parle qui regarde et se fait voir* » (2 novembre 1607). « Entre les amants, écrivait-il encore, les yeux parlent mieux que la langue » (A Mme de la Fléchère, *Lettres*, t. V, p. 326).

Sainte Jeanne de Chantal lui ayant demandé si elle ne devait pas simplifier son esprit et demeurer dans la simple vue de Dieu et de son néant, tout abandonnée à la

(1) Il a mis cette comparaison de la statue dans son *Traité de l'Amour de Dieu*, VI, 11.

sainte volonté de Notre-Seigneur sans se remuer pour faire des actes de l'entendement ni de la volonté, le saint avait répondu : « Je vous commande que simplement vous demeuriez ou en Dieu ou auprès de Dieu, sans vous essayer d'y rien faire et sans vous enquérir de lui de chose quelconque, sinon à mesure qu'il vous excitera. »

9. *Distractions.*

Nous avons noté que les grâces de foi éclairée et d'amour infus, qui sont les grâces mystiques, très souvent n'absorbent pas toute l'attention de celui qui les reçoit. Rappelons le principe si bien formulé par le saint Docteur : « La volonté, étant une fois bien amorcée à la présence divine, ne laisse pas d'en savourer les douceurs, quoique l'entendement et la mémoire se soient échappés et débandés après des pensées étrangères et inutiles » (*Amour de Dieu*, VI, 10). Il s'ensuit que les âmes contemplatives ne devraient pas se troubler des distractions involontaires. Cependant elles en souffrent souvent, elles s'inquiètent et s'agitent. Saint François de Sales eut fréquemment besoin de rassurer ses Philothées.

Il le faisait pour celles-là qui n'étant pas dans l'état mystique ne jouissaient pas de l'amour infus et qui avaient besoin d'un livre. Puisqu'elles avaient bonne volonté, elles devaient comprendre que l'oraison de luttes est bonne et revenir à leur sujet de méditation. Ainsi il écrivait à Angélique Arnault : « Pour l'oraison, ma très chère Fille, je trouve bon que vous lisiez un peu dans votre Théotime afin d'arrêter votre esprit et que, de temps en temps, à mesure que vous apercevrez que vous êtes en distractions, vous disiez tout bellement des paroles à Notre-Seigneur. Mais voyez-vous, ne vous étonnez pas de ces distractions : « si j'étais sainte, si je parlais au pape », et semblables; car pour être fort vaines, elles n'en sont que plus parfaitement distractions, et n'y faut nul autre remède que de ramener le cœur à son Objet » (4 février 1620). « Quand

votre cœur s'égarera ou se distraira, écrivait-il à Louise de Ballon, religieuse à Sainte-Catherine, ramenez-le tout doucement à son point, remettez-le tendrement auprès de son Maître ; et quand vous ne feriez autre chose, tout au long de votre heure, que de reprendre tout bellement votre cœur et le remettre auprès de Notre-Seigneur, et qu'autant de fois que vous le remettriez, il s'en détournerait, votre heure serait très bien employée et ferez un exercice agréable à votre cher Époux » (juin 1617).

Il ne recommande pas de recourir à un livre, ni au point de méditation à d'autres qui semblent avoir joui d'une oraison plus simplifiée : « Ma pauvre très chère Fille, entre les ennuis que votre imagination vous fournit, jetez souvent votre cœur entre les bras du cher Époux nouveau ; attachez-vous comme un esclave d'amour au pied de sa sainte croix, et souvenez-vous que bienheureux sont ceux qui n'ont rien, pourvu qu'ils aient ce grand Tout, hors lequel tout n'est rien pour nous » (Lettre à Mme de la Fléchère, 1er mars 1616). — « Ne vous étonnez nullement de vos distractions, froideurs et sécheresses, car tout cela se passe en vous du côté des sens et en la partie de votre cœur qui n'est pas entièrement en votre disposition ; mais à ce que je vois, votre courage est immobile et invariable es résolutions que Dieu vous a données » (Lettre à Mme de la Valbonne. *Lettres*, t. VIII, p. 135).

Sainte Jeanne de Chantal eut beaucoup à souffrir des distractions : son saint directeur eut soin, de très bonne heure, de la rassurer : « Je vous prie, ma Fille, lui écrivait-il, ne violentez pas votre tête pour la faire franchir les barrières : demeurez tranquille en votre oraison, et quand les distractions vous attaqueront, détournez-les tout bellement, si vous pouvez ; sinon, tenez la meilleure contenance que vous pourrez et laissez que les mouches vous importunent tant qu'elles voudront pendant que vous parlez à votre Roi. Il ne prend pas garde à cela. Vous pouvez les émoucher avec un mouvement civil et tranquille,

mais non pas avec un effray ni impatience qui vous fasse perdre contenance » (30 nov. 1605). — « Que puis-je dire pour arrêter ce flux de pensées en votre cœur? Ne vous mettez point en peine de le guérir, car cette peine le rend plus malade. Ne vous efforcez point de vaincre vos tentations, car cet effort les fortifierait, méprisez-les, ne vous y amusez point. Représentez à votre imagination Jésus-Christ crucifié entre vos bras et sur votre poitrine et dites cent fois en baisant son côté : C'est ici mon espérance, c'est la vive source de mon bonheur, c'est le cœur de mon âme, c'est l'âme de mon cœur. Jamais rien ne me déprendra de ses amours; je le tiens et je ne je ne le lâcherai point qu'il ne m'ait mis en lieu d'assurance » (6 août 1606). « Et pour mon pauvre cher esprit, qui est un peu travaillé de distractions en l'oraison, que lui dirai-je sinon qu'il se garde bien des empressements, qu'il se tienne fort en la confiance de son Dieu, qu'il se repose de sa providence pour toutes choses, acquiesçant doucement aux événements; et puis si les distractions nous tracassent, ce sera l'un des événements qu'il faudra recevoir, non pour le nourrir, mais pour le souffrir doucement » (9 avril 1615).

« Ne vous troublez nullement, écrivait encore le saint prélat à une visitandine, Sœur Humbert, pour ces imaginations et pensées étranges ou terribles qui vous arrivent, car selon la véritable connaissance que j'ai de votre cœur, je vous assure devant Notre-Seigneur que vous n'en pouvez encourir aucun péché. Et pour vous affermir en cette créance, à la fin de votre exercice du matin, désavouez par une courte et simple aversion toutes sortes de pensées qui sont contraires à l'amour céleste, comme disant : Je renonce à toutes cogitations qui ne sont pas pour vous, ô mon Dieu, je les désavoue et rejette à jamais. Puis lorsqu'elles vous attaqueront, vous n'aurez rien à dire, sinon parfois : O Seigneur, je les ai rejetées, vous le savez. Quelquefois vous baiserez votre croix, ou ferez quelque autre signe que vous confirmez votre désaveu.

Et ne vous fâchez point, ne vous tourmentez point, puisque tout cela ne vous sépare point de Notre-Seigneur, mais vous donne sujet de vous unir de plus en plus à sa miséricorde » (22 juillet 1616).

Ainsi donc il faut ne pas se troubler des distractions, les accepter comme une épreuve permise par le Père céleste, tout en désavouant les sentiments qu'elles provoquent, se remettre doucement en présence de Dieu ou revenir à Jésus en lui disant quelques paroles affectueuses. Si l'on a besoin d'exciter son amour, qu'on reprenne son livre ou qu'on se ressouvienne du sujet de méditation. Si, au contraire, on possède l'amour infus et si l'on est dans le fond de son cœur fermement soumis à la volonté de Dieu, sans rien vouloir en dehors d'elle, que l'on acquiesce pleinement à cette volonté et que l'on reste uni au Bien-Aimé.

Ceci se comprend d'autant mieux que la partie suprême, chez les âmes mystiques, n'a pas de peine à agir indépendamment des autres parties, de la partie sensible et de la partie raisonnante. Mais les amis de Dieu ne voient pas toujours très clairement que leur volonté dans sa cime reste attachée à Dieu ; ils ressentent parfois dans tout le reste de leur âme de tels troubles, révoltes, peines amères, désirs déréglés, qu'ils ne se rendent pas bien compte que leur union à Dieu persiste malgré tout.

« Il arrive quelquefois, écrivait saint François de Sales à sainte Jeanne de Chantal, que notre esprit n'agit que par la clarté naturelle — sans raisonnement — et que l'esprit humain ne peut acquiescer à cette action et beaucoup moins l'âme sensuelle, ains se contredisent et s'opposent; et lors il nous semble que tout est perdu, et l'esprit presque abandonné de toutes les facultés raisonnables et sensitives, demeure tout éperdu, ce semble, et étonné. Mais néanmoins en vraie vérité il n'y a nul danger, car l'esprit de foi demeure vif et sauf. Quand tout le reste conspirerait contre nous, nous ne saurions déchoir de la grâce de Dieu. Il est vrai qu'Absalon inquiète et trouble tout le royaume d'Israël contre son père David, en sorte

que le pauvre David, tout roi qu'il est, s'en va pleurant, pieds nus et la tête voilée, chacun l'ayant abandonné; mais il est roi néanmoins, et, à la fin, rangera tout le reste à son obéissance. Quand donc il vous arrivera de voir votre âme sensuelle et votre esprit humain — raisonnant — se bander contre votre esprit chrétien, le troubler, inquiéter et faire soulever contre lui les facultés de votre cœur, courage, ma Fille, un peu de patience, car notre David, enfin, demeurera vainqueur » (*Lettres*, t. IV, p. 122).

10. *Sécheresses.*

La conduite à tenir dans les sécheresses est la même, d'autant plus que les sécheresses entraînent souvent force distractions. Quand l'amour infus est là, dans la pointe de l'âme, il faut s'en contenter; il y a alors une union insensible mais ferme à la volonté de Dieu, et l'adhésion à cette sainte volonté est un acte de pur amour. Ici encore il faut appliquer le principe émis par saint François de Sales : la volonté est amorcée, elle est dans sa cime attachée à Dieu et par Dieu lui-même, peu importe que la sensibilité ne soit nullement émue, que la partie raisonnante ait peine à faire des considérations qui produisent l'amour ou qu'elle en émette qui soient étrangères à l'amour : l'union, commencée par Dieu, se fait, de la part de l'âme, sinon par des élancements, du moins par ce continuel et insensible pressement, qui, comme l'enseigne saint François de Sales, est si salutaire.

Dans ce cas le plus souvent, même quand règne dans les parties moins élevées de l'âme une agitation pénible, un certain calme demeure dans la partie suprême, où l'âme est unie à Dieu. Il faut s'attacher à cette paix, et en s'y attachant l'accroître :

« Demeurez en cette paix et tranquillité que Notre-Seigneur vous a donnée, écrivait le saint évêque à Mme d'Escrille. La paix de Dieu, dit saint Paul, qui surpasse tout sentiment, conserve votre cœur et votre esprit en Jésus-

Christ Notre-Seigneur. Voyez-vous pas, ma chère Fille, qu'il dit que la paix de Dieu surpasse tout sentiment. C'est pour vous apprendre que vous ne devez nullement vous troubler de n'avoir point d'autre sentiment que celui de la paix de Dieu. Or la paix de Dieu c'est la paix qui provient des résolutions que nous avons prises pour Dieu et par les moyens que Dieu nous ordonne. Marchez fermement en ce chemin auquel la Providence de Dieu vous a mise, sans regarder ni à droite ni à gauche; c'est le chemin de la perfection pour vous. Cette satisfaction d'esprit, quoique sans goût, vaut mieux que mille consolations savoureuses » (13 octobre 1612).

Pour garder la paix, il faut d'abord ne pas examiner avec inquiétude d'où proviennent les sécheresses, si elles sont châtiments ou pures épreuves.

« Ma très chère Fille, écrivait le saint à Mme de la Fléchère, vous faites toujours trop de considérations et d'examens pour connaître d'où les sécheresses vous arrivent. Si elles arrivaient de votre faute, encore ne faudrait-il pas pour cela s'en inquiéter, mais avec une simple et douce humilité les rejeter et puis vous remettre aux mains de Notre-Seigneur, afin qu'il vous en fît porter la peine ou qu'il vous les pardonnât, selon qu'il lui plairait. Il ne faut pas être si curieuse que de vouloir savoir d'où procède la diversité des états de votre vie; il faut être soumise à tout ce que Dieu ordonne et s'arrêter là » (5 août 1611).

Mme de la Fléchère eut encore plus tard besoin de ce même avertissement : « Il ne faut pas s'amuser beaucoup à la recherche de la cause de nos sécheresses et stérilités, lui écrivit le 19 avril 1615 son saint directeur, car nous ne saurions la deviner. Il suffit de nous humilier beaucoup et acquiescer à ce travail (à cette peine), soit que Notre-Seigneur l'ait envoyé pour nous châtier de quelque défaut, soit qu'il l'ait envoyé pour nous éprouver et rendre plus purement saints. »

Il faut d'autant mieux accepter les sécheresses qu'elles

peuvent faire beaucoup plus de bien que les consolations :

« Que nous importe-t-il que Dieu parle parmi les épines ou parmi les fleurs? Mais je ne me ressouviens pas qu'il ait jamais parlé parmi les fleurs, oui bien parmi les déserts et halliers plusieurs fois » (Lettre à sainte Jeanne de Chantal, 14 sept. 1605). — « La grande fille (Sœur Marie-Jacqueline Favre) va par un chemin fort assuré, pourvu que son âpreté ne la décourage. Les voies les plus faciles ne nous mènent pas toujours plus droitement ni assurément : on s'amuse quelquefois tant au plaisir qu'on y a et à regarder de part et d'autre les vues agréables, qu'on en oublie la diligence du voyage » (à sainte Chantal, 6 juin 1613). — « Vos impuissances vous nuisent beaucoup, dites-vous, car elles vous gardent (vous empêchent) de rentrer en vous-même et de vous approcher de Dieu. C'est mal parler sans doute; Dieu vous laisse là pour sa gloire et votre grand profit; il veut que votre misère soit le trône de sa miséricorde et vos impuissances le siège de sa toute-puissance. Où est-ce que Dieu faisait résider la force divine qu'il avait mise en Samson, sinon en ses cheveux, la plus faible partie qui fût en lui... Nous voulons toujours ceci ou cela, et quoique nous ayons notre doux Jésus sur notre poitrine, nous ne sommes point contents, et néanmoins c'est tout ce que nous pouvons désirer. » Puis il dit qu'il aurait mieux valu, lors de la naissance de Jésus, être dans l'étable avec quelque vile lampe à entendre les gémissements du divin Poupon, qu'avec les bergers à entendre les chants angéliques (6 août 1606).

Donc ne nous étonnons ni des ténèbres ni de l'impuissance. « De quoi pleurez-vous, ô femme? (Jean, xx, 15). Non, il ne faut plus être femme; il faut avoir un cœur d'homme, et pourvu que nous ayons l'âme ferme en la volonté de vivre et mourir au service de Dieu, ne nous étonnons ni des ténèbres ni des impuissances » (à sainte Jeanne de Chantal, 21 juillet 1605).

Il est clair qu'en pareil cas le devoir est de persévérer

dans l'accomplissement de tous les devoirs et de ne rien retrancher de ses exercices : « Vous faites extrêmement à mon gré, écrivait le saint à Mme de la Fléchère, de continuer vos exercices emmy les sécheresses et langueurs intérieures, qui vous sont revenues ; car puisque nous ne voulons servir Dieu que pour l'amour de lui et que le service que nous lui rendons parmi le travail des sécheresses lui est plus agréable que celui que nous lui faisons parmi les douceurs, nous devons aussi, de notre côté, l'agréer davantage, au moins de notre volonté supérieure. Et bien que selon notre goût et l'amour-propre les suavités et tendretés nous soient plus douces, les sécheresses néanmoins, selon le goût de Dieu et son amour, sont plus profitables, ainsi que les viandes sèches sont meilleures aux hydropiques que les humides, bien qu'ils aiment toujours plus les humides » (17 août 1611).

Il écrivait à la même : « Je vous vois, ma très chère Fille, selon ce que vous m'écrivez, toute jetée sur les épines. Oh ! prenez courage, je vous en conjure ; c'est là où les lys agréables de votre Époux croissent et se nourrissent mieux, et le mouton, que Dieu voulut lui être immolé au lieu d'Isaac, était arrêté entre les épines. Travaillez fidèlement avec la pointe suprême de votre volonté parmi ces ténèbres et sécheresses ; une once de l'ouvrage fait en cette sorte vaut mieux que cent livres de celui qu'on fait entre les consolations et sentiments, et bien que celui-ci soit plus doux, l'autre néanmoins est meilleur » (24 février 1616).

Ce qui doit encore nous faire accepter les sécheresses et les impuissances, c'est qu'elles ne peuvent nous empêcher de rendre au Seigneur nos devoirs d'adoration et de soumission : « N'oubliez jamais, écrivait à une demoiselle (1) le saint prélat, de porter à l'oraison cette considération : c'est qu'en icelle on s'approche de Dieu et on

(1) On conjecture que ce fut à Mlle de Soulfour et que la date de cette lettre doit être entre 1605 et 1608.

se met en sa présence pour deux raisons principales. La première est pour rendre à Dieu l'honneur et l'hommage que nous lui devons, et cela se peut faire sans qu'il nous parle ni nous à lui; car ce devoir se fait reconnaissant qu'il est notre Dieu et nous ses viles créatures : *Ipse est Dominus Deus noster; nos autem populus ejus et oves pascuae ejus;* et demeurant devant lui prosternés en esprit et attendant ses commandements. Combien de courtisans y a-t-il qui vont cent fois en la présence du roi, non pour lui parler ou pour l'ouïr, mais simplement afin d'être vus de lui et témoigner par cette assiduité qu'ils sont ses serviteurs! Et cette fin de se présenter devant Dieu seulement pour témoigner et protester de notre volonté et reconnaissance à son service, elle est très excellente, très sainte et très pure, et par conséquent de grande perfection.

« La seconde cause pour laquelle on se présente devant Dieu, c'est pour parler avec lui et l'ouïr parler à nous par ses inspirations et mouvements intérieurs; et ordinairement cela se fait avec un plaisir très délicieux, parce que ce nous est un grand bien de parler à un si grand Seigneur; et quand il répond, il répand mille baumes et onguents précieux, qui donnent une grande suavité à l'âme.

« Or, Mademoiselle ma bonne Fille, l'un de ces deux biens ne vous peut manquer jamais à l'oraison. Si nous pouvons parler à Notre-Seigneur, parlons : louons-le, prions-le, écoutons-le. Si nous ne pouvons pas parler parce que nous sommes enroués, demeurons néanmoins à la chambre et faisons-lui la révérence : il nous verra là, il agréera notre patience et favorisera notre silence. Une autre fois nous serons tout ébahis qu'il nous prendra par la main et devisera avec nous et fera cent tours avec nous es allées de son jardin d'oraison. Et quand il ne le ferait jamais, contentons-nous que c'est notre devoir d'être à sa suite et que ce nous est une grande grâce et un honneur trop grand qu'il nous souffre en sa présence. En cette

sorte nous ne nous empresserons point pour lui parler, puisque l'autre occasion d'être auprès de lui ne nous est pas moins utile, ains peut-être beaucoup plus, encore qu'elle soit un petit moins agréable à notre goût. Quand donc vous viendrez auprès de Notre-Seigneur, parlez-lui, si vous pouvez; si vous ne pouvez, demeurez là, faites-vous voir et ne vous empressez pas d'autre chose » (*Lettres*, t. III, p. 387).

II. *Résumé.*

Résumons brièvement l'enseignement mystique de saint François de Sales :

Outre les sentiments et affections pieuses que l'âme, aidée de la grâce, acquiert en s'appliquant à considérer les vérités chrétiennes, il y a des sentiments plus élevés, que les raisonnements ne procurent pas, mais que Dieu lui-même communique, sentiments de foi et d'amour, qui sont, non pas des exercices laborieux de ces vertus, mais de simples acquiescements; l'âme alors croit et aime sous le souffle de Dieu. Ce sont là les grâces mystiques qui sont accordées à ceux qui se sont donnés entièrement à l'amour divin, qui ont renoncé aux vaines attaches et aux satisfactions inutiles.

Cet amour passif, qui ne va guère sans un aperçu général et indistinct des amabilités divines, tient l'âme unie à Dieu. Parfois toutes les puissances sont saisies : non seulement la volonté aime, mais l'esprit ne divague pas, il est absorbé dans la pensée des charmes de Dieu et la sensibilité est suavement émue; parfois la volonté est saisie et la sensibilité touchée pendant que l'esprit est distrait; parfois la volonté seule reste unie par un amour secret et peu conscient; elle adhère fermement et constamment à la volonté divine, alors que l'esprit réfléchit, travaille, s'occupe, et que la sensibilité est comme paralysée, ou bien pendant que ces puissances subissent les assauts du démon et des passions.

Ces grâces précieuses de foi et d'amour infus étant

données à l'âme en proportion de son détachement, il importe avant tout de s'appliquer au renoncement et à l'entière conformité à la volonté divine, et, au moment de l'oraison, de commencer par se mettre dans une disposition de parfait abandon.

Il faut aussi se recueillir, « ramasser l'esprit » pour ne pas mettre obstacle par la dissipation à l'action de l'Esprit-Saint.

L'âme vraiment détachée, quand elle s'est bien recueillie, est ordinairement saisie par la grâce de l'union, Dieu ayant mis dans la partie suprême un amour, parfois très suave, parfois peu conscient. Quand il est suave, il est facile de s'y livrer; quand il est aride, il fait du moins adhérer à la volonté divine. Le saint docteur veut qu'alors l'âme se contente de se tenir avec Dieu, unie à lui ou par de petits et fréquents élancements ou par manière d'un continuel et insensible pressement. Alors elle doit ne s'inquiéter ni des distractions, se retournant simplement vers le Bien-Aimé, quand elle s'en aperçoit, ni des sécheresses et impuissances, puisque son union très simple persiste tant qu'elle accepte l'amour caché mais pur, que Dieu lui a mise et qu'il maintient dans la pointe de sa volonté (1).

Angers.

AUGUSTE SAUDREAU.

(1) Que le lecteur veuille bien rapprocher cette doctrine du saint Docteur de celle de sainte Jeanne de Chantal (Voir notre opuscule : *L'oraison d'après sainte Jeanne de Chantal*), il verra comment les deux enseignements s'accordent et se complètent, et il y trouvera plus de clarté et plus de profit.

La vie chrétienne au IX^e siècle en France

INTRODUCTION

Nous nous proposons dans cette étude de donner un aperçu de ce que fut au IX^e siècle en Gaule la vie chrétienne; nous le ferons d'après les capitulaires de Théodulphe, évêque d'Orléans.

Ces documents sont, l'un, une lettre pastorale de l'évêque à ses prêtres, divisée en courts chapitres à l'instar des ordonnances de Charlemagne (d'où le nom de capitulaire); le second, un livre pénitentiel. Nous nous limitons à ces ouvrages comme étant l'archétype des œuvres similaires parues vers cette époque.

Mgr Baunard (1) a dit du capitulaire qu'il était « le monument le plus curieux de la discipline de ce temps », Il devint bientôt une loi pour plusieurs églises. En 840 il fut reproduit en grande partie dans les capitulaires de Rodolphe, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine. En 868 Hildegaire, évêque de Meaux, l'adoptait tout entier dans un synode et le donnait à ses prêtres comme le meilleur code de discipline ecclésiastique.

Quant au pénitentiel, œuvre originale, M. Cuissard (2) note qu'il y a dans ce recueil tout un ensemble de discipline ecclésiastique et d'expiation religieuse que ne fournit aucun autre pénitentiel; on y remarque le châtiment

(1) Mgr Baunard, Thèse : *Théodulfe, évêque d'Orléans* (1860). Cet ouvrage se trouve à la librairie J. Loddé, Orléans.

(2) Ch. Cuissard, *Théodulfe, évêque d'Orléans, sa vie et ses œuvres* (Librairie Herluison, Orléans, 1892). Cet ouvrage se trouve à la librairie Loddé. — Cf. page 296.

principe de régénération, et le sentiment religieux venant adoucir la peine. Les lois et capitulaires royaux de Charlemagne énuméraient les peines pécuniaires et les châtiments corporels, il n'y était pas fait appel à la conscience; tout autres sont les moyens qu'emploie Théodulfe pour la régénération de la société et l'amendement des défauts : il apporte d'abord l'instruction, il fait le tableau des vertus et des vices, et il termine par la pénitence.

Mgr Baunard nomme Théodulfe défenseur et vengeur de la discipline.

Nous montrerons donc d'après les principes du saint prélat ce que dut être la vie chrétienne sous l'impulsion des pieux évêques qui firent appliquer dans leurs diocèses les instructions données par l'évêque d'Orléans à son clergé.

Théodulphe (1) était Goth d'origine, sans doute de la Gaule narbonnaise; cependant il était en Italie lorsqu'en 781 Charlemagne l'appela à l'école palatine, à côté d'Alcuin, de Pierre de Pise, de Paul Warnefride, de Paulin d'Aquilée, de Leidrade, afin de restaurer en Gaule l'instruction et de réparer les ruines accumulées par plus de deux siècles de barbarie.

Dès la fin du V^e siècle en effet, les invasions avaient ruiné en Gaule l'influence de l'empire romain et la civilisation qu'il y avait développée. L'Église, seule autorité survivante de l'empire déchu, incarnait dans ses évêques l'ordre de la société; mais, l'Église submergée par la barbarie envahissante, les saints évêques durent sacrifier l'étude à l'administration d'une société désorientée; puis l'ingérence du pouvoir civil dans les nominations épiscopales et dans les conciles nationaux et provinciaux mit dans la société ecclésiastique un tel désarroi qu'on a pu

(1) Migne (P. L., t. CV, col. 187 et suiv.) donne l'indication des sources de la vie de Théodulfe; plusieurs sont tirées des œuvres mêmes de Théodulfe, les autres de diverses chroniques et d'auteurs des IX^e et X^e siècles. Mabillon a retrouvé son épitaphe à Angers.

dire que l'Église elle-même semblait avoir sombré dans la corruption du monde barbare. Les conciles régionaux se faisaient de plus en plus rares et n'avaient plus d'influence; les prêtres n'avaient plus d'instruction; un auteur du IX[e] siècle écrivait, en parlant de la fin du siècle précédent en Gaule : « Les ecclésiastiques et les moines savaient à peine lire et écrire, et étaient ignorants dans tout le reste. »

Il était réservé à Charlemagne de faire lever le bon grain apparemment mort, et de donner à cette terre des Gaules, qui gardait dans son sein la riche semence du christianisme, les évêques capables de mener à bien son œuvre de restauration littéraire et de réforme des mœurs.

Théodulfe fut un de ces hommes (1). Nommé évêque d'Orléans, en 786 probablement, il recevait en outre en 794 l'Abbaye de Fleuri (aujourd'hui Saint-Benoît-sur-Loire), qu'il garda jusqu'en 814. Il fut un des signataires du testament de l'empereur. Après la mort de Charlemagne, inculpé sous Louis le Débonnaire d'avoir favorisé l'insurrection de Bernard, roi d'Italie, il fut enfermé à Angers, dans un monastère. Gracié en 821, il mourut en revenant dans son diocèse et fut inhumé à Angers.

Outre les capitulaires Théodulfe a laissé :

— de nombreuses pièces de vers,
— un traité sur le baptême,
— un traité sur le Saint-Esprit, d'après les Pères,
— des fragments de sermons (2),
— un commentaire du Canon de la Messe,
— un commentaire du symbole de saint Athanase (3).

(1) « Il faut prêter l'oreille, écrit M. Godefroid Kurth, à cette parole épiscopale, dans laquelle il semble qu'on entende, avec l'écho déjà lointain des conciles, les accents de la voix puissante de l'empereur, qui vient renforcer la voix paternelle du prélat. » (*Origines de la civilisation moderne*, t. II.)

(2) Tous ces ouvrages sont édités dans Migne, P.L. t. CV, col. 191 à 380. Les capitulaires sont aussi dans Mansi, *Amplissima collectio conciliorum*, nouvelle édition, t. XIII, col. 993 et seq.

(3) Ces deux commentaires ont été édités par M. Cuissard, *op. cit.*

Théodulfe fit aussi une correction de la Bible latine, source de nombreux manuscrits utilisés aujourd'hui pour la revision de la Vulgate.

Le Capitulaire date vraisemblablement de 797 ; le Pénitentiel, appelé aussi second capitulaire, lui semble peu postérieur. Théodulfe s'inspira sans doute des ordonnances de Charlemagne et des conciles des siècles précédents auxquels il fait allusion parfois, mais il a donné à son œuvre un cachet original et unique.

Nous étudierons d'abord ce qui s'adresse plus spécialement au clergé, nous verrons ensuite la piété des fidèles, les vertus chrétiennes, les sacrements.

I. — Le clergé.

Dignité des prêtres.

Théodulfe adresse ses capitulaires à ses prêtres (1), ses très chers frères, très saints collaborateurs dans le sacerdoce, et ses aides dans le ministère (2). Ils sont les docteurs et les conducteurs du peuple de Dieu qu'ils doivent amener par leur bon exemple et leur sainte prédication à la louange et à la gloire du saint nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ (3). Ils doivent lire assidûment et retenir ces

(1) « Theodulfus fratribus et compresbyteris nostris Aurelianensis parochiae sacerdotibus in Domino salutem. »

(2) « Dilectissimi fratres, sanctissimi consacerdotes et nostri ministerii adjutores... » (fragm. 1, Migne, col. 206). Deux courts fragments sont publiés à la suite du capitulaire et le complètent. Le capitulaire commence dans les mêmes termes : « Obsecro vos, fratres dilectissimi... » (cap. 1, col. 191). Nous indiquerons pour le capitulaire le n° du chapitre et la colonne de l'édition de Migne.

(3) « Obsecro vos... ut... sitis populo Dei doctores in omni exemplo bono, ut populus Dei utrumque et per vestram sanctam conversationem et devotam praedicationem erudiatur in laudem et in gloriam sancti nominis Domini nostri Jesu Christi, et in salutem sempiternam animarum vestrarum. » (frag. 1, col. 206)

chapitres qui leur sont destinés pour l'amendement de leur vie (1).

Nous avons, nous prêtres, à rendre compte des âmes qui nous sont confiées; nous sommes le sel de la terre; si le peuple fidèle est la nourriture de Dieu, nous sommes l'assaisonnement. Souvenez-vous, ô prêtres, de votre dignité; souvenez-vous de la consécration; souvenez-vous de l'onction sainte que vous avez reçue dans vos mains... Conservez-vous purs de cœur et de corps, donnant aux fidèles l'exemple d'une vie sainte, servant de guides à ceux qui vous sont confiés pour les conduire au royaume céleste (2).

Piété des prêtres.

Les prêtres doivent être assidus à la prière et à la lecture, ce sont les armes au moyen desquelles ils chasseront le diable, ce sont les instruments pour acquérir l'éternelle béatitude, ce sont les aliments des vertus (3).

La lecture qui est tout d'abord recommandée aux prê-

(1) « Obsecro etiam fraternitatem vestram, ut haec capitula, quae ad emendationem vitae breviter digessi, assidue legatis, et memoriae commendetis... » (cap. 1, col. 191)

(2) « Veraciter nosse debetis et semper meminisse, quia nos, quibus regendarum animarum cura commissa est, pro his qui nostra negligentia pereunt, rationem reddituri sumus; pro his vero quos verbis et exemplis lucrati fuerimus praemium aeternae vitae percipiemus. Nobis enim a Domino dictum est : *Vos estis sal terrae.* Quod si populus fidelis cibus est Dei, ejus cibi condimentum nos sumus... Unde oportet vos semper memores esse tantae dignitatis, memores vestrae consecrationis, memores sacrae quam in manibus suscepistis unctionis; ut nec ab eadem dignitate degeneretis, nec vestram consecrationem irritam faciatis, nec manus sacro unguine delibutas peccando polluatis; sed cordis et corporis munditiam conservantes, plebibus exemplum bene vivendi praebentes, his quibus praestis ducatum ad caelestia regna praebeatis. » (cap. 1, col. 192-193)

(3) « Oportet vos et assiduitatem habere legendi, et instantiam orandi... Haec sunt enim arma, lectio videlicet et oratio, quibus diabolus expugnatur; haec sunt instrumenta quibus aeterna beatitudo acquiritur; his armis vitia comprimuntur; his alimentis virtutes nutriuntur. » (cap. 2, col. 193)

tres est celle de la sainte Écriture (1), car c'est elle qu'il aura à enseigner ; la Bible était du reste universellement répandue. Cette lecture de l'Écriture sainte avait déjà été recommandée par des conciles antérieurs : entre autres le 25^e chapitre du IV^e concile de Tolède (2), en 633, donnait comme raison pour encourager à la lecture de la sainte Écriture que le prêtre doit instruire les populations, or il ne faut pas qu'il enseigne des erreurs ; l'ignorance étant mère de toutes les erreurs, elle doit être soigneusement évitée chez les prêtres. Nous verrons que Théodulfe n'a pas d'autre but.

Lorsqu'ils ne prieront ni ne liront, les prêtres s'adonneront au travail manuel, car l'oisiveté est la grande ennemie. Par là, du reste, ils subviendront à leurs besoins et à ceux des pauvres, de même que par la lecture et l'oraison ils se rendent utiles à leur âme et se préparent à enseigner les autres (3).

Les prêtres doivent bien connaître la foi catholique, savoir par cœur le *Credo* et le Symbole de saint Athanase, en outre le canon de la messe, qu'ils réciteront avec dévotion (4).

(1) « ... et eorum (capitulorum) sive sanctarum Scripturarum lectione mores componatis, vitam emendetis, et cum subditis plebibus, opitulante Domino, ad regna caelestia pergere certetis. » (cap. 1, col. 191)

(2) « Ignorantia, mater cunctorum errorum, maxime in sacerdotibus Dei vitanda est, qui docendi officium in populis susceperunt. Sacerdotes enim legere sanctas Scripturas admonentur... » (cf. Mansi, *op. cit.*, vol. X, col. 626-627).

(3) « Sed et si quando a lectione cessatur, debet manuum operatio subsequi, quia otiositas inimica est animae... Per usum namque lectionis discetis qualiter et vos vivatis, et alios doceatis ; per usum orationis, et vobis et his quibus in charitate conjuncti estis prodesse valebitis ; per manuum operationem et corporis macerationem, et vitiis alimenta negabitis, et vestris necessitatibus subvenietis, et habebitis quod necessitatem patientibus porrigatis. » (cap. 3, col. 193)

(4) « Itaque vos, o sacerdotes Domini, admonemus ut fidem catholicam et memoriter teneatis et corde intelligatis, hoc est, *Credo*, et *Quicumque vult salvus esse*... canonem missae et secretam aut *Te igitur*

Les prêtres veilleront à célébrer les saints offices convenablement et attentivement, à n'employer pour le saint sacrifice que du pain, du vin et de l'eau très purs. « Que la crainte du Seigneur soit avec vous, agissez en tout avec soin » (II Par., XIX, 9) (1). Les vases sacrés ne doivent servir à aucun usage profane (2). Les femmes ne doivent pas s'approcher de l'autel durant la célébration de la sainte messe, elles resteront à leur place, et c'est là que le prêtre ira recevoir leurs offrandes (3). Le prêtre ne doit jamais célébrer la messe seul, car la messe ne peut être célébrée sans la salutation du prêtre, la réponse du peuple, l'admonition; il faut donc quelqu'un à saluer, à instruire et pour répondre (4).

L'église.

Le prêtre ne doit célébrer la messe qu'à l'église, non dans une maison privée ou un lieu profane (5).

memoriter teneant... et cum omni devotione recitent. » (Penit., col. 209)

(1) « ... diligenter observetur ut panis et vinum et aqua, sine quibus missae nequeunt celebrari, mundissime atque studiose tractentur, et nihil in his vile, nihil non probatum inveniatur, etc... » (cap. 5, col. 193)

(2) « Nullus presbyter seu laicus praesumat calicem, aut patenam, aut quaelibet vasa sacra et divino cultui mancipata, ad alios usus retorquere... » (cap. 18, col. 196). Théodulfe appuie ses assertions d'un exemple de la sainte Écriture : ici c'est celui de Balthasar... « qui dum vasa Domini in usus communes assumpsit, vitam pariter cum regno amisit » (Dan. V).

(3) « Feminae missam, sacerdote celebrante, nequaquam ad altare accedant, sed locis suis stent, et ibi sacerdos earum oblationes Deo oblaturus accipiat. » (cap. 6, col. 193, et cf. Penit. col. 209).

(4) « Sacerdos missam solus nequaquam celebret, quia sicut illa celebrari non potest sine salutatione sacerdotis, responsione plebis, admonitione sacerdotis, responsione nihilominus plebis, ita nimirum nequaquam ab uno debet celebrari. Esse enim debent qui ei circumstent, quos ille salutet, a quibus ei respondeatur... » (cap. 7, col. 194)

(5) « Missarum solemnia nequaquam alibi nisi in ecclesia celebranda sunt, non in quibuslibet domibus et in vilibus locis... » cap. 11, col. 195)

Le prêtre doit veiller au bon ordre dans l'église; il ne permettra pas qu'on y rentre les moissons ou le foin. On ne doit y ranger que les vêtements ecclésiastiques, les vases sacrés et les livres (1).

Il ne faut pas non plus tolérer la coutume d'enterrer dans l'église; on voit émerger les tombes de-ci de-là, il faut niveler le sol et paver l'église, ou retirer l'autel et faire de l'église un cimetière; puis trouver un autre local pour offrir religieusement le saint sacrifice. On ne doit enterrer dans l'église que les prêtres ou de saintes gens qui ont par le mérite de leur vie acquis cet honneur (2).

Le Pénitentiel est plus formel : il défend totalement, semble-t-il, d'enterrer dans l'église où le Corps et le Sang du Seigneur sont consacrés. Normalement on enterrera en dehors de l'église, sous le porche ou dans la cour d'entrée (3).

S'il n'est pas permis d'enterrer dans l'église, il y sera bien moins permis d'en faire une salle de réunions. On ne doit s'y réunir que pour louer Dieu et le servir, il faut en exclure toutes discussions, conversations oiseuses et autres actions déplacées. Là où on invoque le nom de Dieu, où le sacrifice est offert à Dieu, où se réunissent les Anges sans doute, il est malséant de dire ou faire quelque chose qui ne convienne pas à la sainteté du lieu. Notre-

(1) « Videmus crebro in ecclesiis messes et fenum congeri, unde volumus et hoc penitus observetur, ut nihil in ecclesia praeter vestimenta ecclesiastica, et vasa sancta, et libros, recondatur. » (cap. 8, col. 194)

(2) « Antiquus in his regionibus in ecclesia sepeliendorum mortuorum usus fuit, et plerumque loca divino cultui mancipata, et ad offerendas Deo hostias praeparata coemeteria sive polyandria facta sunt. Unde volumus ut ab hac re deinceps abstineatur, et nemo in ecclesia sepeliatur, nisi forte talis sit persona sacerdotis, aut cujuslibet justi hominis, quae per vitae meritum talem vivendo suo corpori defuncto locum acquisivit. Etc... » (cap. 9, col. 194)

(3) « Prohibendum etiam secundum majorum instituta ut in ecclesia nullatenus sepeliantur, sed in atrio aut in porticu aut exedra ecclesiae. Intra ecclesiam vero prope altare, ubi corpus Domini et sanguis conficitur, nullatenus habeant licentiam sepeliendi. » (Penit., col. 210)

Seigneur a chassé les vendeurs du temple, il en rejettera à plus forte raison les menteurs et les insolents (1).

Les offrandes

En principe tout service religieux est gratuit. Pour un baptême le prêtre ne doit rien exiger, pas le moindre cadeau, mais accomplir son ministère avec action de grâces et grande dévotion. Si toutefois spontanément et gracieusement on veut lui donner quelque offrande, qu'il accepte sans hésiter (2). De même pour les sépultures le service est gratuit, à moins que le défunt n'ait indiqué par testament une somme à verser à l'église ou que les héritiers le fassent spontanément, mais le prêtre ne doit absolument rien exiger (3).

Quant aux dîmes et offrandes reçues des fidèles, les prêtres doivent savoir que c'est la propriété des pèlerins et des pauvres, ils n'en sont que les régisseurs, ils auront à en rendre compte. Ils doivent, selon les saints canons, en faire quatre parts : une pour la fabrique de l'église, une autre à distribuer aux pauvres, la troisième pour le prêtre et ses clercs, la quatrième est réservée à l'évêque qui ordonne ce qu'il faut en faire (4).

(1) « Non debetis ad ecclesiam ob aliam causam convenire, nisi ad laudem Domini et ejus servitium faciendum. Disceptationes vero, et tumultus, et vaniloquia, et caeterae actiones ab eodem sancto loco penitus prohibendae sunt. Etc... » (cap. 10, col. 194)

(2) « Admonendum illis ut pro ministerio baptizandi nihil exigant, sive a baptizandis, sive a parentibus illorum, nihil munusculi, nihil pretii omnino, sed cum gratiarum actione et cum summa devotione hoc peragant. Quod si forte parentes eorum, aut qui eos a sacris fontibus suscipiunt, sponte et gratuito aliquid muneris vobis dare voluerint, accipite nihil haesitantes. » (Penit., col. 209)

(3) « Praecipiendum sacerdotibus Domini secundum canonicam auctoritatem de sepulturis et hominibus sepeliendis nihil muneris exigant, nisi forte, etc... Tamen nullatenus a presbyteris aliquid ab illis exigatur nec ab illis qui locis et vicis praesunt vel quorum possessio est ipsa ecclesia vel haereditario vel beneficiario jure. » (Penit., col. 210)

(4) « Instruendi sunt sacerdotes pariterque admonendi qualiter nove-

A noter que l'on faisait à la messe des offrandes en nature au prêtre (1), cependant pour le saint Sacrifice le prêtre ne se servait pas du pain et du vin offerts, mais préparait d'avance ou faisait préparer par ses serviteurs le pain qu'il devait consacrer (2).

Vie privée des prêtres

Théodulfe insiste dans le Pénitentiel sur les vertus des prêtres : la charité fraternelle, le bon exemple, la simplicité; sur les défauts à éviter : qu'ils ne soient pas avides de gains, avares, adonnés au vin, emportés; qu'en tout ils soient irrépréhensibles. Mais c'est la chasteté qu'il recommande avec le plus d'instance ; elle doit être scrupuleusement observée; le sous-diacre doit promettre une continence perpétuelle. Les prêtres juifs durant leurs fonctions au temple gardaient la continence, mais les prêtres maintenant sont toujours en fonction, ils doivent donc être toujours continents. Ils ne sacrifient plus des animaux, mais le corps et le sang immaculés de Notre-Seigneur (3).

Pour protéger la chasteté de ses prêtres, l'évêque d'Orléans défend la cohabitation avec des femmes, fussent-elles la mère ou la sœur ou quelque proche parente du prêtre, et en cela le saint prélat reconnaît qu'il est plus sévère que les conciles antérieurs (4). Mais, dit-il, s'il n'y a aucune crainte à avoir de la part de ces proches parentes,

rint decimas et oblationes quas a fidelibus accipiunt, peregrinorum et pauperum esse stipendia, et non quasi suis, sed quasi commendatis uti... etc... » (Penit., col. 209)

(1) Cf. cap. 6, col. 193; Penit., col. 209 et 210.

(2) « Panes, quos Deo in sacrificium offertis, aut a vobis ipsis, aut a vestris pueris coram vobis, nitide ac studiose fiant. » (cap. 5, col. 193)

(3) Penit., col. 216.

(4) Cf. IVe Concile de Tolède (633), cap. 42 : « Cum clericis extraneae feminae nullatenus habitent; nisi tantum mater et soror, filia et amita; in quibus personis nihil sceleris extimari foedus naturae permittit : id enim et constitutio antiquorum patrum decrevit. » (Mansi, t. X, col. 630) Cf. : Un concile franc de 616, can. 8. Mansi, *op. cit.*, t. X, col. 547.

nous défendons toutefois absolument leur cohabitation avec le prêtre, car à leur occasion ou pour leur rendre visite d'autres femmes viennent qui n'ont aucune parenté avec lui et l'incitent à pécher (1). Dans le Pénitentiel la défense s'étend même aux diacres et aux sous-diacres ; Théodulfe ajoute que si le prêtre ou l'un des ministres a quelque parente qui ait besoin de ses services, elle doit avoir dans le village une maison loin du presbytère, où le prêtre lui donnera ce qui lui est nécessaire (2).

Les prêtres doivent s'abstenir de l'ivresse et exhorter les fidèles à en faire autant. Ils n'iront donc pas boire ou manger dans les tavernes, ni se promener en curieux dans les maisons et les villages, ni faire des banquets avec des femmes ou des gens de mauvaise vie. Toutefois il est permis d'accepter l'invitation d'un père de famille qui désire recevoir le prêtre en sa maison pour se réjouir ainsi que sa femme et ses enfants de la joie qui est selon Dieu, et dans le but de prendre la nourriture des paroles sacerdotales, en donnant en échange par charité la nourriture du corps. Mais il faut toujours, si les fidèles offrent au prêtre un repas charnel, que celui-ci les régale d'un repas spirituel (3).

(1) « Nulla femina cum presbytero in una domo habitet. Quamvis enim canones matrem et sororem et hujuscemodi personas, in quibus nulla sit suspicio, cum illo habitare concedant, hoc nos modis omnibus idcirco amputamus, quia in obsequio sive occasione illarum veniunt aliae feminae quae non sunt ei affinitate conjunctae, et eum ad peccandum illiciunt. » (cap. 12, col. 193)

(2) « Inhibendum modis omnibus intimandumque ut nullus sacerdos, diaconus, subdiaconus, personas feminarum, sicut in canone insertum continetur, de quibus suspectio esse potest, in domo sua habeat, sed neque illas quas canones concedunt, quia instigante diabolo etiam in illis scelus frequenter perpetratum invenitur aut etiam in pedisequis earum. Nec igitur matrem, neque amitam, neque sororem permittimus ultra habitare in domo una cum sacerdote. Sed si quis de his habuerit talem necessitatem patientem cui sit necessitas sustentatio presbyteri, diaconi, vel subdiaconi, habeat in vico aut in villa domum longe a conversatione presbyteri, ubi ei administret quae necessaria sunt. » (Penit., col. 209)

(3) « Observandum vobis est, ut et vos ab ebrietate abstineatis, et

« Tenez-vous, ô prêtres, devant Dieu et devant le peuple, chastes de corps et humbles d'esprit, montrez à tous la sainte charité, ne faisant rien qui déshonore votre sacerdoce ; que l'on ne trouve rien à reprendre dans votre vie. Que vos mœurs soient pures de tout désir mauvais, sans avarice, sans intempérance, comme il convient aux saints prêtres de Dieu, qui doivent être à la tête du peuple de Dieu et gouverner les églises du Christ. Apprenez la foi catholique, prêchez-la et faites vos offices chacun dans votre église, aux heures marquées, pour l'honneur du Dieu tout-puissant ; afin que Dieu soit honoré et son saint nom loué par tous ceux qui vous voient remplir honorablement les fonctions de votre sacerdoce et vaquer au service de Dieu tout-puissant (1). »

N'insistons pas sur les querelles de clochers, chacun chez soi (2) ; cependant il ne faut jamais refuser le baptême à un enfant malade d'une autre paroisse, celui qui ne le baptiserait pas aurait à rendre compte de cette âme (3).

Enseignement

N'oublions pas que, selon la juste remarque de M. Cuissard (4), « c'est le clergé catholique qui a été l'inspirateur et le collaborateur dévoué de Pépin et de Charlemagne dans leur œuvre de reconstitution de l'État franc » ; et

ut plebes subditae abstineant praedicetis, et neque per tabernas eatis bibendo aut comedendo, neque domos aut vicos curiositate qualibet peragretis, neque cum feminis aut cum quibuslibet impuris personis convivia exerceatis. Nisi forte paterfamilias quilibet vos ad domum suam invitaverit, et cum sua conjuge et prole velit vobiscum spiritali gaudio laetari, et verborum vestrorum refectionem accipere, et vobis refectionem carnalem charitatis officio exhibere ; oportet enim, ut si quando quilibet fidelium carnalibus vos reficit epulis, a vobis reficiatur epulis spiritalibus. » (cap. 13, col. 195)

(1) frag. 1, col. 206.

(2) cap. 14, 15 et 16, col. 195 et 196.

(3) cap. 17, col. 196.

(4) *Op. cit.*, p. 215-216.

qu'une « grande part de ce bienfait revient à Théodulfe ». Aussi voyons-nous le docte évêque consacrer une grande partie de son capitulaire à l'instruction sous ses deux formes : l'enseignement des enfants, la prédication aux fidèles.

Charlemagne dans ses ordonnances de 787 et de 789 prescrivait la création d'écoles dans les cathédrales et les abbayes. Théodulfe a déjà réorganisé ou même créé ces écoles dans son diocèse; il indique l'église Sainte-Croix (sa cathédrale), les monastères de Saint-Aignan, de Saint-Benoît, de Saint-Lifard et les autres couvents de sa juridiction comme possédant des écoles. Ce sont les premiers collèges chrétiens pour l'instruction de la jeunesse; ces écoles ne sont plus seulement réservées aux futurs clercs, elles reçoivent aussi les fils des familles nobles et même les neveux ou proches parents des prêtres (1). C'est pour l'époque une innovation hardie, Charlemagne ne semblait viser que les clercs. Ces écoles se développeront en Gaule au IX[e] siècle; si beaucoup disparurent dans les siècles troublés qui suivirent, elles ne faillirent jamais dans l'Orléanais (2) et préparèrent la fondation des universités qui devaient éclore au XII[e] siècle. « Ce courant d'études préside aux origines de la théologie médiévale et commande les grandes lignes de son évolution (3). »

Charlemagne ne se bornait pas à prescrire l'institution de hautes écoles : il allait plus loin et voulait des écoles dans toutes les paroisses, dans les moindres villages. Théodulphe prescrit aux prêtres d'avoir des écoles dans

(1) « Si quis ex presbyteris voluerit nepotem suum, aut aliquem consanguineum, ad scholam mittere, in ecclesiae Sanctae Crucis, aut in monasterio Sancti Aniani, aut Sancti Benedicti, aut Sancti Lifardi, aut in caeteris de his coenobiis quae nobis ad regendum concessa sunt, ei licentiam id faciendi concedimus. » (cap. 19, col. 196).

(2) Cf. Cuissard, *op. cit.*

(3) Cf. De Ghellinck, *Le mouvement théologique du XII[e] siècle* (Paris, Gabalda), ch. 1.

les villages et bourgs pour enseigner les lettres aux enfants des fidèles qui voudront bien les leur confier. Que les prêtres ne refusent pas d'accueillir et d'instruire ces enfants, qu'ils le fassent avec une grande charité, pensant à ce texte de la sainte Écriture : « Ceux qui auront été instruits brilleront comme la splendeur du firmament, et ceux qui auront conduit beaucoup à la justice seront comme les étoiles, éternellement et toujours » (Dan. XII, 3). L'école presbytérale est gratuite, le prêtre ne doit rien accepter des parents, à moins que ceux-ci ne tiennent à faire une offrande par charité (1).

Prédication

Instruire les enfants c'est louable, mais les fidèles ont aussi besoin de connaître les vérités de la religion ; l'ignorance et la superstition règnent en maîtres dans toute la Gaule, le clergé sera chargé de remédier à cet état de choses déplorable.

Tous les dimanches les prêtres devront faire au peuple un sermon (2) ; si le Seigneur lui en donne l'intelligence, le prêtre dira aux fidèles ce qu'il aura compris de l'Évangile ou de l'Épître de saint Paul, autant qu'il le pourra (3).

(1) « Presbyteri per villas et vicos scholas habeant, et si quilibet fidelium suos parvulos ad discendas litteras eis commendare vult, eos suscipere et docere non renuant, sed cum summa charitate eos doceant, attendentes illud quod scriptum est : *Qui autem docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti ; et qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellae in perpetuas aeternitates* (*Dan.* XII, 3). Cum ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hac re exigant, nec aliquid ab eis accipiant, excepto quod eis parentes charitatis studio sua voluntate obtulerint. » (cap. 20, col. 196).

(2) « Commonendi sunt ut diebus Dominicis pro captu ingenii unusquisque sacerdos ad plebem sermonem praedicationis faciat, primum admonens plebem ut invicem se diligant, charitatem fraternitatis habeant, diligant Dominum plus quam se... etc... » (Penit., col. 209)

(3) « Deinde, si Dominus dat intellectum, hoc quod sacerdos veraciter intelligit de Evangelio, de Epistola sancti Pauli, quantum potest dicat illis... » (Penit., col. 210)

Aussi les prêtres doivent se préparer à ce saint ministère (1). Celui qui connaît les saintes Écritures les prêchera, celui qui ne les connaît pas pourra au moins dire au peuple ces choses bien connues : « Évitez le mal, faites le bien, recherchez la paix..., les yeux du Seigneur sont sur le juste, et ses oreilles attentives à ses prières... », et le reste du psaume (2) qui continue la comparaison du juste et du méchant. Nul ne peut s'excuser de n'avoir pas de langue pour édifier son prochain et reprendre, même en particulier, celui que l'on voit errer, l'exhorter au bien. L'évêque cependant craint qu'il y ait encore des prêtres timides, aussi il se met à leur disposition pour les aider dans la mesure de ses forces, ils n'auront qu'à l'avertir au synode, où chacun dira quel travail il a accompli avec l'aide du Seigneur ou quel fruit il a récolté (3).

On voit que l'évêque veut un contact fréquent de ses prêtres avec les fidèles. C'est le clergé qui doit régénérer le peuple encore enveloppé dans les déchéances de la barbarie, il doit lui enseigner la doctrine et la morale chrétiennes, lui inculquer cette piété qui fait la beauté des âmes et les dégage de cette vie de misères. Citons encore ce passage de M. Guissard : « Les curés au IX^e^ siècle, sous la haute influence de Théodulfe, ont commencé le grand mouvement populaire et ont forcé les nobles et les

(1) « Hortamur vos paratos esse ad docendas plebes » (cap. 28, col. 200).

(2) « Qui Scripturas scit, praedicet Scripturas : qui vero nescit saltem hoc quod notissimum est, plebibus dicat : Ut declinent a malo, et faciant bonum, etc... » (*Ps.* XXXIII, *15 et seq.*), cap. 28.

(3) « Nullus ergo se excusare poterit, quod non habeat linguam, unde possit aliquem aedificare. Mox enim, ut quemlibet errantem viderit, prout potest et valet, aut arguendo, aut obsecrando, aut increpando, ab errore retrahat, et ad peragendum bonum opus hortetur. Cum vero, Domino opitulante, ad synodum in unum convenerimus, sciat nobis unusquisque dicere, quantum Domino adjuvante laboraverit, aut quem fructum acquisierit. Et si quis forte nostro indiget adjutorio, nos cum charitate admoneat, et nos cum charitate nihilominus ei pro viribus adjutorium ferre non differemus. » (cap. 28, col. 200)

rois à donner la liberté à ce peuple qui avait vécu si longtemps au milieu de la servitude. Aussi toutes les ordonnances contenues dans le Capitulaire et le Pénitentiel du grand évêque n'ont-elles qu'un but, je le répéterai sans cesse, celui d'apprendre au peuple, par la voix des curés, ses droits et ses devoirs, droits d'homme à homme, ses devoirs vis-à-vis de ses semblables, la soumission volontaire aux ordres, l'obéissance chrétienne aux lois de l'État. C'est pour cette raison que Théodulfe veut des curés instruits pour enseigner, chastes pour servir d'exemple, vivant au milieu des campagnes pour partager ses sueurs et son pain avec celui qui travaille, qui souffre et qui a faim. »

C'est l'enseignement des prêtres aux fidèles qui va faire la matière de la suite de cette étude et nous montrera ce que fut au IXe siècle la vie chrétienne du peuple des Gaules.

(*A suivre.*)

S. Bézine, O. P.

CONSTITUTION APOSTOLIQUE
de Notre Très Saint Père le Pape PIE XI

APPROUVANT LES STATUTS DE L'ORDRE DES CHARTREUX
REVISÉS SELON LES PRESCRIPTIONS DU CODE DE DROIT CANONIQUE (1)

PIE ÉVÊQUE
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Tous ceux qui font profession de mener une vie de solitude, loin du fracas et des folies du monde — non pas seulement dans le but d'appliquer toute la force de leur esprit à la contemplation des divins mystères et des vérités éternelles et d'offrir à Dieu d'incessantes supplications pour l'épanouissement et l'extension chaque jour plus grande de son règne, — mais encore pour effacer et expier leurs propres fautes et surtout aussi celles du prochain, par les mortifications de l'esprit et du corps volontairement déterminées ou prescrites par la Règle ; ceux-là, on le doit affirmer, ont certainement, comme Marie de Béthanie, choisi la meilleure part. Si le Seigneur y appelle, il n'y a pas, en effet, de condition, ni de genre de vie que l'on puisse proposer, comme plus parfait, au choix et à l'ambition des hommes (2) ; en effet, par les liens si étroits contractés avec Dieu, comme par leur sainteté intérieure, ceux qui mènent la vie solitaire, dans le silence des cloîtres contribuent puissamment à soutenir cet éclat de sainteté, que l'Épouse immaculée du Christ Jésus offre aux regards et à l'imitation de tous.

Il ne faut donc pas s'étonner si les écrivains ecclésiastiques des siècles passés, pour exalter la puissance et l'efficacité des prières de tels religieux, sont allés jusqu'à les comparer à celles

de Moïse, en rappelant ce fait bien connu : tandis que Josué, dans la plaine, livrait bataille aux Amalécites, Moïse, au sommet de la montagne voisine, priait et suppliait Dieu pour la victoire de son peuple ; or, tant que ses mains demeuraient levées vers le ciel, Israël triomphait ; mais si, de lassitude, il les laissait retomber, les Amalécites reprenaient l'avantage ; aussi Aaron et Hur soutinrent-ils de chaque côté les bras de Moïse, jusqu'à ce que Josué fût sorti vainqueur du combat. Il y a vraiment dans cet exemple une figure très exacte des prières de ces religieux dont nous avons parlé, qui s'appuient, comme sur deux soutiens, d'une part sur l'auguste sacrifice de l'autel, d'autre part sur la pratique de la pénitence, exprimés en quelque manière ici par Aaron et là par Hur (3). C'est, en effet, le devoir de ces solitaires et comme leur affaire principale, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de s'offrir et de se vouer à Dieu, en vertu d'une fonction pour ainsi dire officielle, comme victimes et hosties de propitiation, pour leur salut et celui du prochain.

Voilà pourquoi, depuis l'époque la plus reculée, ce genre de vie si parfait s'est établi et propagé dans l'Église, où il est utile et profitable, plus qu'on ne saurait le croire, à la société chrétienne tout entière. Pour ne pas parler, en effet, des « ascètes » qui, dès les origines de notre religion, menèrent, sans quitter leur foyer, une vie si austère que saint Cyprien les regardait comme « la plus illustre portion du troupeau du Christ », on sait que, pendant la persécution soulevée par l'empereur Dèce, des fidèles d'Égypte cherchèrent en grand nombre un refuge dans la partie déserte de leur patrie ; ayant compris alors que ce genre de vie solitaire était un puissant moyen pour atteindre la perfection, ils persévérèrent dans leur entreprise, même après que la paix eut été rendue à l'Église ; et parmi ces anachorètes, si nombreux qu'il y avait, disait-on, autant d'hommes dans les déserts que dans les villes, les uns continuèrent à vivre éloignés de tout contact avec leurs semblables, tandis que d'autres, à la suite d'Antoine, commencèrent à se réunir dans les Laures. C'est de là que naquit insensiblement l'institution de la vie commune, organisée et réglée d'après certaines lois déterminées. Elle se propagea rapidement dans toutes les régions de l'Orient, et gagna ensuite l'Italie, les Gaules et l'Afrique proconsulaire, où surgirent de toutes parts des monastères.

Il est surprenant de voir les services rendus à la société chrétienne par cette institution, qui reposait tout entière sur l'application exclusive des moines à la contemplation des réalités célestes, chacun vivant dans le secret de sa cellule, libre et dégagé de tout ministère extérieur. Il était impossible que le clergé et le peuple d'alors ne regardassent point, comme un magnifique exemple, dont ils devaient tirer grand profit, ces hommes qui, entraînés par l'amour du Christ vers ce qu'il y avait de plus parfait et de plus austère, reproduisaient la vie intérieure et cachée que le Seigneur lui-même avait menée dans la maison de Nazareth, et parachevaient ainsi, comme des victimes consacrées à Dieu, ce qui manquait aux souffrances de la Passion (4).

Néanmoins avec le temps, cette institution absolument parfaite de la vie contemplative perdit quelque peu de son ardeur et de sa fermeté primitives ; car, bien que les moines se gardassent du gouvernement des âmes et des autres ministères extérieurs, il arriva peu à peu et par degrés qu'ils unirent, à la méditation et à la contemplation des choses divines, les œuvres de la vie active. Il leur sembla, en effet, qu'il était urgent d'apporter — comme le réclamaient instamment les évêques — une aide aux travaux du clergé, qui ne pouvait suffire à la tâche, ou encore qu'il fallait assumer l'œuvre de l'instruction populaire, objet des sollicitudes de Charlemagne ; à cela il convient d'ajouter que les perturbations, qui se produisirent un peu partout à ces époques agitées, ne furent pas sans causer aux monastères quelque dommage et quelque relâchement. Il était donc d'une grande importance pour l'Église que ce genre de vie si saint, qui durant tant de siècles s'était maintenu intact dans les monastères, fût ramené à son état primitif, et qu'ainsi Elle ne manquât jamais d'intercesseurs exempts de tout autre soin, qui pussent implorer sans relâche la miséricorde divine, et fissent descendre du ciel sur les hommes, trop peu soucieux de leur salut, des bienfaits de toute sorte.

Or dans sa bonté, Dieu, qui en aucun temps ne cesse de pourvoir aux besoins et aux intérêts de son Église, suscita alors Bruno, homme d'une éminente sainteté, pour rendre à la vie contemplative l'éclat de sa pureté primitive. C'est dans ce but que celui-ci fonda l'Ordre des Chartreux ; il le pénétra totalement de son esprit, et le dota de ces fortes règles, grâce auxquelles les religieux, débarrassés des exigences de tout exer-

cice ou ministère extérieur, pussent être efficacement entraînés à parcourir rapidement les voies de la sainteté intérieure et de la pénitence la plus austère, comme aussi à persévérer, sans jamais perdre courage, dans la même sévérité et austérité de vie. C'est une chose bien connue que les Chartreux, au cours de près de neuf siècles, ont si bien gardé l'esprit de leur fondateur, de leur père et législateur, que, contrairement à ce qui est arrivé à d'autres Instituts, leur Ordre, dans un si long espace de temps, n'a jamais eu besoin d'aucune réforme (5). Qui n'admirerait ces religieux entièrement éloignés et séparés, pour toute leur vie, de la société des hommes, afin de travailler au salut éternel de leurs frères par un véritable apostolat caché et silencieux, qui demeurent si exactement chacun dans la solitude de sa cellule qu'ils ne s'en éloignent pour aucune nécessité, en aucun temps de l'année? Ces mêmes religieux, à des heures déterminées du jour et de la nuit, se réunissent dans le Lieu saint, non pour psalmodier à la manière des autres Ordres, mais pour chanter avec force et rondement, *viva et rotunda voce*, sans le secours d'aucun instrument, et d'après les très anciennes mélodies grégoriennes de leurs livres liturgiques, l'office divin dans toute son intégrité. En vérité, comment le Dieu des Miséricordes n'exaucerait-Il pas les vœux de ces religieux si fervents qui Le conjurent ainsi pour l'Église et l'amendement des hommes?

Jadis Notre Prédécesseur Urbain III ne ménagea pas son estime et sa bienveillance à Bruno, son ancien Maître dans les école de Reims, et, devenu Souverain Pontife, il prit et utilisa comme conseiller cet homme dont la science et la sainteté lui étaient bien connues. Dans la suite encore, la particulière faveur du Siège Apostolique resta toujours acquise à l'Ordre des Chartreux, que recommandaient par ailleurs sa simplicité et sa sainte rusticité de vie.

Pour ce qui est de Nous, Notre affection à l'égard des religieux Chartreux n'est pas moindre, ni moindre Notre désir de voir s'étendre et progresser cet Ordre vraiment salutaire. Si jamais, en effet, il a fallu en d'autres temps qu'il y eût dans l'Église de Dieu de tels anachorètes, aujourd'hui bien plus encore (6) ils ont raison d'être et de prospérer, alors que nous voyons tant de chrétiens, négligeant la méditation des choses célestes, bien plus, rejetant audacieusement toute pensée du salut éternel, rechercher, sans nul frein, les biens de la terre

et les plaisirs du corps, revenir à des mœurs païennes entièrement opposées à l'Évangile, et les afficher dans leur vie privée comme dans la vie publique. Certains, peut-être, s'imaginent encore que les vertus injustement appelées *passives* sont depuis longtemps tombées en désuétude, et qu'il faut substituer, à l'antique discipline des cloîtres, l'exercice plus large et moins assujettissant des vertus *actives*. Cette opinion, Léon XIII, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, l'a réfutée et condamnée dans sa Lettre *Testem benevolentiae* du 22 janvier 1899 ; et il n'est personne qui ne comprenne combien elle est injurieuse et funeste à la doctrine et à la pratique de la perfection chrétienne. D'ailleurs il est facile de voir que ceux qui s'acquittent assidûment de l'office de la prière et de la pénitence, bien plus encore que ceux qui cultivent par leur travail le champ du Seigneur, contribuent aux progrès de l'Église et au salut du genre humain parce que s'ils ne faisaient pas descendre du ciel l'abondance des grâces divines pour arroser ce champ, les ouvriers évangéliques ne tireraient de leur travail que de bien plus maigres fruits (7). Aussi est-il à peine besoin de dire combien les religieux Chartreux Nous inspirent d'espérance et combien Nous attendons de leur apostolat ; et comme ils obéissent aux Constitutions propres de leur Ordre, non pas seulement avec exactitude, mais bien plus encore dans un esprit de généreuse ardeur, et parce que l'observance de ces Constitutions forme aisément les âmes à une haute sainteté, il est impossible que ces religieux ne deviennent, et ne demeurent auprès du Dieu miséricordieux, de puissants intercesseurs en faveur du peuple chrétien.

Ces Statuts qui régissent l'Ordre des Chartreux ont paru dignes à Notre Prédécesseur Innocent XI d'être munis du « patronage de la confirmation apostolique » et à cause de cela la Constitution *Injunctum nobis*, donnée le 27 mars de l'an 1688, les approuva *in forma specifica*, pour employer le terme d'usage. Dans cette Constitution, Nous lisons un magnifique éloge décerné aux Chartreux par ce même Pontife Notre Prédécesseur, éloge qui a d'autant plus de poids qu'il est sorti du cœur d'un Pape illustre par la grande sainteté de sa vie. Il n'a pas hésité à écrire que les Pontifes Romains ses Prédécesseurs avaient parlé de ce même Ordre « comme d'un bon arbre planté par la droite du Seigneur dans le champ de l'Église militante pour y produire constamment des fruits abondants

de justice » et, pour lui, disait-il, il portait au plus intime de son cœur « cet Ordre et ces religieux qui ne cessent de servir le Seigneur dans la contemplation des sublimes réalités divines ». Or il était aujourd'hui nécessaire de mettre ces mêmes Statuts en harmonie avec le Code de Droit Canonique. Les Chartreux qualifiés à cet effet, se réunirent au Chapitre Général, afin d'étudier ensemble et de conduire à bon terme la revision désirée. Le résultat fut excellent; tout d'abord en effet, ils abrogèrent dans leurs Règles les points et les pratiques introduits par l'usage et qui, sans porter atteinte à la sévérité de leur genre de vie, étaient tombés en désuétude, et ne paraissaient plus convenir aux temps actuels ; par contre, ils ajoutèrent quelques Ordonnances déjà approuvées de leurs Chapitres Généraux.....

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 juillet de l'an 1924, de Notre Pontificat le troisième.

(*Acta Apostolicae Sedis* du 15 oct. 1924.)

NOTES

Nous ne faisons que mettre sous les yeux des lecteurs de la *Vie Spirituelle* cette bulle du Saint-Père. Elle provoquerait de beaux commentaires que seul un chartreux aurait le droit de publier, si les chartreux publiaient... Faute de mieux, voici, en guise de notes, les premières explications ou pensées qu'elle peut suggérer.

(1) La bulle *Umbratilem* par laquelle S. S. le Pape Pie XI approuve les Statuts des Chartreux revisés selon le Code du Droit Canon, résume dans un latin d'une magnifique venue les plus pures leçons de la tradition patristique et cartusienne.

(2) *La vie apostolique*, comportant une activité extérieure dans le monde, n'est plus excellente que la *vie contemplative* que dans la mesure où l'activité extérieure, loin de *parasiter* la vie contemplative, *s'ajoute* à cette dernière pour la manifester. Tant que l'activité extérieure atténue l'éclat de la contemplation cachée, c'est encore la *vie active* qui prévaut, laquelle est inférieure à la fois à la vie contemplative et à la vie apostolique. Ce qu'on appelle couramment l'apostolat n'est bien souvent que la vie active, parfois à son moindre degré, et le R. P. Bernadot a rappelé opportunément, à ce propos, la doctrine de Passerini : « Si le religieux s'applique à la prière et à l'étude, non

pas principalement pour la contemplation elle-même mais en vue d'une œuvre de vie active, pour être capable d'enseigner et de prêcher, son application à la contemplation se ramène alors à la vie active, parce qu'elle se propose principalement une action extérieure » (*L'Ordre des Frères Prêcheurs*, librairie de Saint-Maximin, p. 22). Mais pour que l'activité extérieure ne réussisse en rien à détourner à son profit l'élan de la contemplation intérieure, il faut que cette dernière ne soit plus fragile, ni « en devenir », mais forte, achevée, parfaite. Ce point de doctrine vient d'être, nous semble-t-il, très clairement élucidé par M. Jacques Maritain. A propos de la bulle que nous présentons il écrit :

« Les enseignements contenus dans ce document si important ne sont pas contraires à la doctrine classique de saint Thomas sur la supériorité pure et simple de la vie mixte (ou apostolique). Mais celle-ci, où l'action doit déborder tout entière de la surabondance de la contemplation, implique en réalité dans son concept la perfection elle-même, de telle sorte que l'état qui lui répond pleinement est l'*état épiscopal* ou de perfection possédée. L'*état de religion* est l'état non de perfection *acquise* mais de perfection *à acquérir* : si on juge des diverses formes de la vie religieuse d'après leur *objet* pris en lui-même, il faudra dire avec saint Thomas que celle-là est la plus parfaite qui, impliquant des œuvres découlant *per se* de la contemplation, s'approche le plus de l'état épiscopal ou de perfection acquise; mais si l'on en juge d'après les conditions où elles mettent le *sujet* pour avancer vers la perfection, il faudra dire que les formes de vie religieuse purement contemplatives, où le rachat des âmes ne s'opère que par la pénitence et par l'amour, sont celles où l'on avance le mieux vers la perfection, de sorte qu'à ce point de vue : il n'y a pas de condition, ni de genre de vie que l'on puisse proposer comme plus parfait au choix et à l'ambition des hommes » (*Primauté du spirituel*, Plon, p. 312). Cette comparaison des ordres religieux quant à la *perfection objective* et quant à l'*aide subjective* qu'ils présentent, nous semble particulièrement importante.

(3) Rien de plus sublime que les messes en chartreuse. Elles ne livrent pas tout de suite leur secret. Elles n'ont même jamais fini de le livrer. Elles sont la pure adduction, dans la douceur sacrée d'un extraordinaire silence, de tout le drame rédempteur; la plus impressionnante présence, dans l'enveloppe du sacrifice tranquille et non sanglant, de la Croix sanglante.

La pénitence paraît partout. Le chant liturgique ne songe pas à l'art ni à la beauté cherchée, mais il exprime, avec une intensité à laquelle aucun art n'atteindrait, le gémissement d'une prière virile, la plainte opiniâtre d'une intercession qui semble soulever l'univers. Le prodige de cette pénitence, c'est qu'elle est profondément humaine; la vie de la chartreuse dilate ce qui est grand dans la nature humaine, elle ne l'oppresse pas.

(4) Sous sa double forme : pouvoir de juridiction et pouvoir sacramentel, la hiérarchie apostolique est toujours en acte d'édifier le Corps mystique où sont reproduits simultanément, et d'une manière continue, les divers aspects de la vie temporelle de Jésus. Les grands Ordres religieux font éclater davantage, dans le Corps mystique, tel ou tel de ces aspects.

(5) Toute la vie humaine doit être ordonnée sous l'amour de Dieu. C'est ce qui est constamment oublié dans le monde. Il faut donc qu'il y ait des âmes de femmes et d'hommes députées pour que, dans le Corps mystique, soit assurée la pureté de la charité impérante. Les contemplatifs seront les derniers à se corrompre, à être envahis par le monde : c'est pourquoi les Chartreux n'ont pas été réformés ; c'est pourquoi la sainteté, chez les Russes, doit se chercher dans les couvents. Il faut l'intégrale divinité de l'Église romaine pour entrer dans les fleuves du monde sans être entraînée ; pour donner un saint Thomas ou un saint Louis, une sainte Catherine et une sainte Jeanne d'Arc ; pour enfin ne pas confondre la vie apostolique et la vie active.

(6) Dans son Encyclique sur les Missions S. S. Pie XI écrit : « Toute l'estime que Nous avons pour la vie contemplative, Nous l'avons abondamment témoignée dans la Constitution apostolique par laquelle, il y a deux ans, après correction d'après les canons du Code, Nous avons très volontiers donné la force de la confirmation apostolique à la règle particulière de l'Ordre des Chartreux, déjà dès le début approuvée par l'autorité pontificale. Nous exhortons vivement les Supérieurs généraux de ces Ordres d'introduire et d'étendre cette règle plus austère de la vie contemplative dans les territoires des missions en y fondant des monastères ; vous aussi, vénérables Frères, Fils aimés, veillez-y en multipliant les demandes opportunes ou importunes ; ces solitaires attireront sur vous et sur vos travaux une merveilleuse abondance de grâces célestes. Il n'est pas douteux que ces moines ne trouvent chez vous un terrain propice, puisque, dans certaines contrées surtout, les habitants, bien qu'en grande partie païens, tiennent de leur naturel une disposition à l'amour de la solitude, à la prière et à la contemplation. » Le Saint-Père mentionne la Trappe fondée dans le vicariat apostolique de Pékin, et il ajoute : « C'est donc une vérité plus claire que le jour que nos anachorètes peuvent, sans offenser en rien la règle et l'esprit de leur fondateur et sans exercer aucun acte de vie extérieure, contribuer grandement et chaque jour à la prospérité des missions. »

(7) On a comparé l'activité extérieure des chrétiens au rôle des espèces sacramentelles. Et, en effet, toutes deux sont absolument nécessaires, mais toutes deux, si on les considérait en elles-mêmes et indépendamment du contenu divin dont elles sont chargées, seraient des choses sans valeur et sans vertu.

Charles Journet.